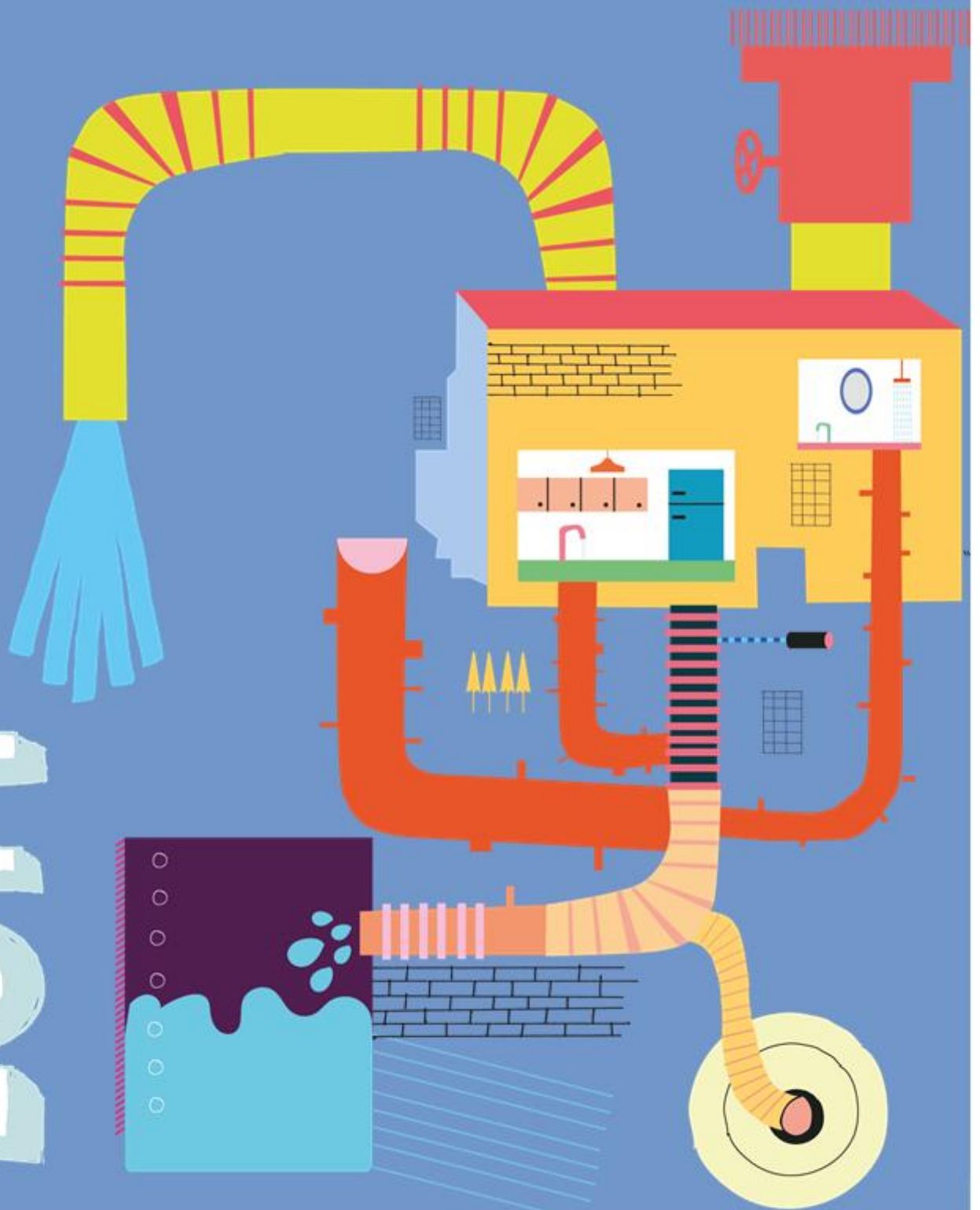


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Société des Eaux de la Ville de Millau

2019






REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Anne-Sophie IDRAC	29/05/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIFE-2019/#page=24>

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

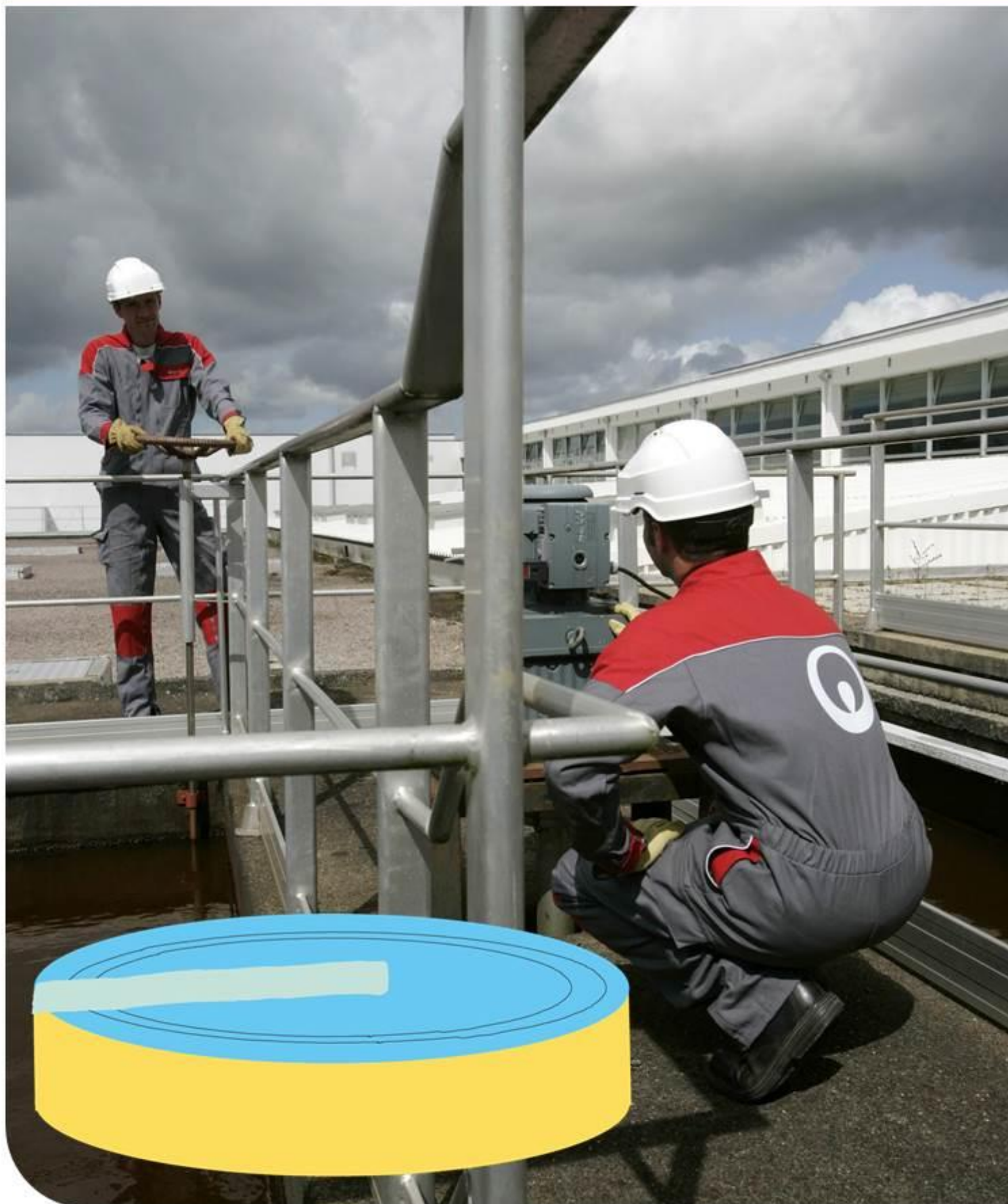
Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du contrat.....	15
1.3. Les chiffres clés	16
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	17
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	20
1.7. Le prix du service public de l'eau	22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION.....	23
2.1. Les consommateurs abonnés du service	25
2.2. La satisfaction des consommateurs	26
2.3. Données économiques.....	28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	31
3.1. L'inventaire des installations.....	32
3.2. L'inventaire des réseaux	33
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	38
3.4. Gestion du patrimoine	40
3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine	49
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	55
4.1. La qualité de l'eau	56
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	59
4.3. La maintenance du patrimoine	66
4.4. L'efficacité environnementale	81
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	83
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	84
5.2. Situation des biens	85
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	86
5.4. Les engagements à incidence financière	89
6. ANNEXES	93
6.1. La facture 120 m ³	94
6.2. Les données consommateurs par commune	95
6.3. Le synoptique du réseau	96
6.4. La qualité de l'eau	97
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	108
6.6. Les engagements spécifiques au service.....	109
6.7. Annexes financières	110
6.8. Reconnaissance et certification de service	115
6.9. Actualité réglementaire 2019	118
6.10. Glossaire.....	122
6.11. Assurances	128
6.12. Calcul détaillé du coefficient d'actualisation	130
6.13. Inventaire des biens	131

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

BUREAU DE MILLAU
325, rue Etienne Delmas
12 100 Millau
Tel : 05 65 59 24 32
Fax : 05 65 59 24 49



Mill-Eau
Service public de l'eau de Millau

Horaires d'accueil

Lundi & Jeudi :

8h 12h - 13h30 16h30

Mercredi : **13h30 - 16h30**

Vendredi : **8h - 12h**

Sur Rendez-vous

Uniquement le Mardi : **8h - 18h**

Prendre rendez-vous au

05 65 46 09 78

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h a nouveau numéro du Centre Service Clients au :



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **09 69 32 20 14** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ◆ www.eauxdemillau.com
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android



Territoire AVEYRON (12)

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES PROFESSIONNELS



Des contrats avec les collectivités et les industriels du département sous forme de DSP et de prestations de services.



60 collaborateurs à votre service



55 500 consommateurs desservis en eau potable

58 600 usagers raccordés en assainissement



12 installations de production d'eau potable



2 600 km de réseau de distribution d'eau potable



100 % de nos activités certifiées ISO 9 001, ISO 14 001 et ISO 50 001



11 usines de dépollution des eaux usées

700 km de réseau de collecte des eaux usées

NOTRE ÉQUIPE



ANNE-SOPHIE IDRAC
Directrice de Territoire



YVES JAEGER
Responsable des Opérations



PHILIPPE PRADELLES
Responsable du Développement



FABIAN RODRIGUEZ
Relai Local Consommateurs

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



PHILIPPE CREYSSELS
Sud Aveyron
philippe.creysseles@veolia.com
06 14 43 16 18



MICHEL ARNAL
Usines complexes
et sensibles
michel.arnal@veolia.com
06 14 42 40 87



AUDREY BATUT
Nord Aveyron
audrey.batut@veolia.com
06 19 89 34 58

RESPONSABLES D'ÉQUIPES



SÉBASTIEN SEQUIER
Réseaux Sud Aveyron
sebastien.sequier@veolia.com
06 16 77 09 50



STÉPHANE ARGUEL
Usines complexes
et sensibles
stephane.arguel@veolia.com
07 77 33 02 29



ALAIN FABRE
Production, travaux
Nord Aveyron
alain.fabre@veolia.com
07 77 33 72 97



MAXIME BERNAT
Secteur Rives du Tarn
maxime.bernat@veolia.com
06 09 74 28 74



ALAIN BOUYSSET
Secteur Nord Aveyron
alain.bouysset@veolia.com
07 77 33 21 07



DAVID MILHAU
Usines Sud Aveyron
david.milhau@veolia.com
07 77 33 71 97



GUY MARTY
Réseaux Rodez Agglo
guy.marty@veolia.com
06 34 67 36 77

Région Sud

765 rue Henri Becquerel
CS 29045
34967 MONTPELLIER Cedex 2
04 67 20 74 92

Territoire Aveyron

ZA de Bel Air
Rue de la Ferronnerie
12 000 RODEZ
05 65 76 12 12

L'exploitation du service est assurée par nos équipes sur le terrain, avec un mode de fonctionnement qui permet la redondance nécessaire en cas d'absence, et la mise à disposition de personnel connaissant parfaitement les installations en période d'astreinte. Ces agents sont notamment chargés des tâches stratégiques d'exploitation et des relations au quotidien avec les clients du service ou les agents Collectivité.

Sont également impliquées dans ce fonctionnement, les compétences mutualisées des différents services supports de la Région, notamment la **cellule Méthode et planification** qui intervient en support des équipes de terrain pour la planification de l'ensemble des tâches.

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

Ce service permet à tout instant de mobiliser rapidement tous les moyens nécessaires pour faire face à un éventuel incident et de solliciter les relais nécessaires au niveau du service, de la Direction Régionale, voire au niveau national si la gravité de l'incident le requiert.



Les appels en provenance des clients ou de la collectivité parvenant au n° **05 65 46 09 78** sont transmis au responsable d'astreinte pour intervention.

Les élus et responsables techniques de la Collectivité disposent des numéros de téléphone direct de l'encadrement du service qui peuvent être joint à tout moment en cas de difficultés dans le déroulement classique du système d'astreinte.

Le cadre d'astreinte assure en outre une disponibilité permanente et une responsabilité globale sur l'accomplissement de la mission de Service Public, il supervise l'organisation générale de l'astreinte des services et gère les moyens communs.

Au total plusieurs dizaines de personnes sont mobilisées en dehors des heures ouvrables, sur l'ensemble du service dont un cadre pour le Territoire de l'Aveyron, un responsable d'astreinte, les agents réseau et les électromécaniciens.

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	Société des Eaux de la Ville de Millau
💧 Périmètre du service	MILLAU
💧 Numéro du contrat	JH410
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2018
💧 Date de fin du contrat	31/12/2032
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de la Ville de Millau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modifications rédactionnelle de différents articles du contrat

Avenant n°1 a été signé le 01/01/2019 "Modifications rédactionnelle de différents articles du contrat".

1.3. Les chiffres clés

Société des Eaux de Millau (eau)

Chiffres clés



22 729

Nombre d'habitants desservis



8 265

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



11

Nombre de réservoirs



253

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



70,8

Rendement de réseau (%)



147

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Renouvellement de 452 branchements en PE basse densité.
- Réalisation et remise du plan pluri annuel de renouvellement des canalisations (MOSARE), gain de 10 point sur l'Indice Général de Connaissance Patrimoniale du Réseau
- Mise en place d'un groupe électrogène de 360KVA en secours pour les installations de pompage (investissement prévu dans le contrat de DSP).
- Renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable de Massebiau.
- Renouvellement de la canalisation Rue Antoine Guy.
- Signature de la convention de vente en gros avec la commune de Roque Sainte Marguerite.
- Convention du Certificat d'Economie d'Energie pour les travaux d'amélioration de la station de pompage du Cres.
- Fuite sur la canalisation Rue de la mère de dieu.
- Convention tripartite avec le Parc Régional des grands Causses sur la mise à disposition des données de la station d'alerte de l'Esperelle.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Installer un dispositif anti-intrusion sur les installations de la collectivité qui en sont dépourvues.
- Faire un diagnostic de vulnérabilité de l'ensemble des ouvrages contre les risques de malveillance ou d'attaques terroristes.
- Reprendre l'enduit intérieur du réservoir de la Salette et du réservoir des Carrières.
- Etudier la possibilité de mettre en place des équipements de modulation de pression, technique de régulation asservit de la pression du réseau en fonction du débit. Cela permet d'une apt d'assurer la protection des réseaux mais aussi d'améliorer le rendement par effet mécanique.
- Corrosion importante du Feeder au niveau de point de comptage de l'unité de production de L'Esperelle → prévoir le remplacement de la canalisation sur environ 10 à 12 mètres.
- Prévoir la reprise des regards (ventouses et vidanges) sur la canalisation de refoulement de L'Esperelle pour permettre d'accéder aisément aux équipements.
- Mettre en place des ventouses et vannes Air sur le Feeder au droit des réservoirs du Cayrel et des Carrières.
- Anticiper la fin de vie des lignes RTC par la mise en place d'un système de télécommunication fiable et pérenne sur les sites prioritaires.
- Mettre en place une borne monétique pour la fourniture d'eau de service aux entreprises extérieures (Curage-espace vert- voirie).
- Sécurisation de l'alimentation en eau du centre de dialyse.
- Prévoir le remplacement de la canalisation de la Rue de la Mère de Dieu sur 200 ml.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux:

- 💧 décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018
- 💧 arrêté du 26 octobre 2018

Obligation d'atteindre le niveau de précision de géolocalisation de « Classe A » au :

- 💧 1^{er} janvier 2026 en zones urbaines

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	22 827	22 729
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,64 Euro/m ³	1,75 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	100	100
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	70,4 %	70,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	9,44 m ³ /jour/km	8,74 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	9,19 m ³ /jour/km	8,45 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,03 %	0,05 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	79 %	79 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	14	39
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3 891	3 563
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,34 u/1000 abonnés	2,06 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,55 %	0,32 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,37 u/1000 abonnés	0,12 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 973 364 m ³	1 874 178 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 972 664 m ³	1 874 178 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 972 664 m ³	1 874 178 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	13 180 m ³	16 108 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 387 908 m ³	1 326 443 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	89	46
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	23 200 m ³ /j	23 200 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	11	11
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	11 990 m ³	11 990 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	247 km	253 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	174 km	178 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	205 ml	247 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 942	8 962
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	9	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	31	22
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 455	8 523
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	465	550
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 208	8 265
	⊖ Abonnés domestiques	Délégataire	8 201	8 258
	⊖ Abonnés non domestiques	Délégataire	7	7
	⊖ Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire		
	Volume vendu	Délégataire	1 286 093 m ³	1 228 014 m ³
	⊖ Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 264 339 m ³	1 206 241 m ³
	⊖ Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	21 754 m ³	21 773 m ³
VP.061	⊖ Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	153 l/hab/j	147 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	158 m ³ /abo/an	150 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	1 170 233 kWh	1 170 584 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

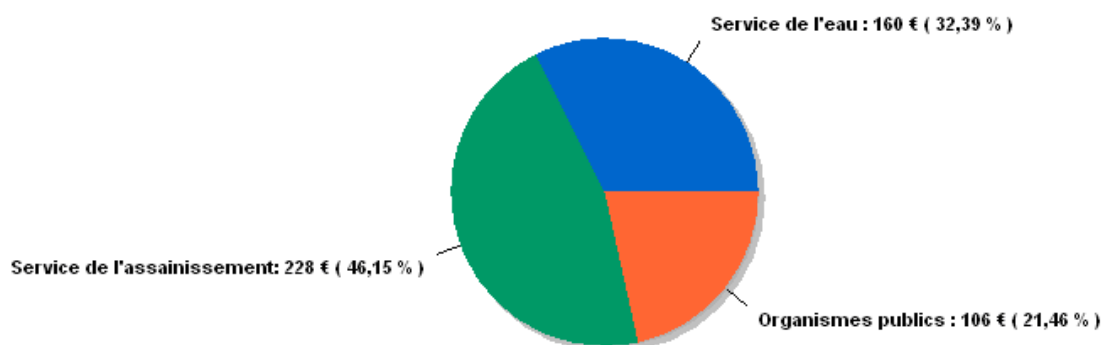
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MILLAU, l'évolution du prix du service de l'eau par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MILLAU	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			146,48	159,64	8,98%
Part délégataire			98,80	111,07	12,42%
Abonnement			36,50	36,54	0,11%
Consommation	120	0,6211	62,30	74,53	19,63%
Part communale			39,88	39,88	0,00%
Consommation	120	0,3323	39,88	39,88	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0724	7,80	8,69	11,41%
Collecte et dépollution des eaux usées			223,29	227,60	1,93%
Part autre(s) délégataire(s)			143,60	147,91	3,00%
Abonnement			20,00	20,18	0,90%
Consommation	120	1,0644	123,60	127,73	3,34%
Part syndicale			79,69	79,69	0,00%
Consommation	120	0,6641	79,69	79,69	0,00%
Organismes publics et TVA			105,16	106,32	1,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			35,56	36,72	3,26%
TOTAL € TTC			474,93	493,56	3,92%

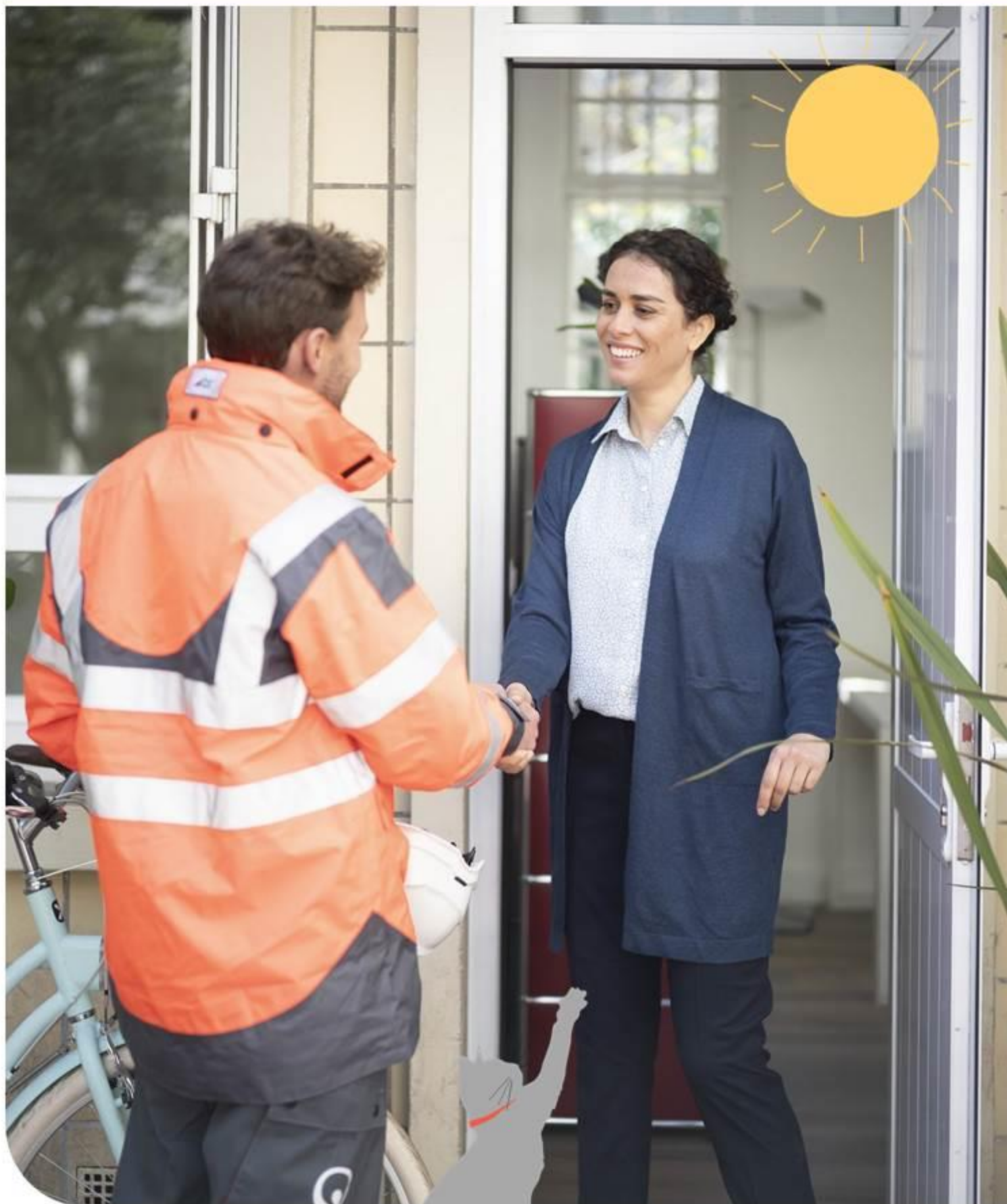
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MILLAU :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 036	8 090	8 144	8 208	8 265	0,7%
domestiques ou assimilés	8 033	8 083	8 137	8 201	8 258	0,7%
autres que domestiques	3	7	7	7	7	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	511	518	601	533	573	7,5%
Taux de clients mensualisés	20,7 %	22,3 %	23,7 %	25,5 %	26,9 %	5,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,9 %	24,9 %	25,8 %	25,9 %	26,8 %	3,5%
Taux de mutation	6,5 %	6,5 %	7,5 %	6,6 %	7,0 %	6,1%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	82	83	+1
La continuité de service	94	95	93	94	94	0
La qualité de l'eau distribuée	78	80	79	77	74	-3
Le niveau de prix facturé	53	56	54	60	55	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	83	77	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	82	92	+10
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	70	69	-1

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,18 %	0,44 %	0,37 %	1,55 %	0,32 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	8 848	21 430	17 712	75 973	17 100
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 928 528	4 905 742	4 786 404	4 902 012	5 341 307

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 2,06/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,87	2,22	1,60	1,34	2,06
Nombre d'interruptions de service	15	18	13	11	17
Nombre d'abonnés (clients)	8 036	8 090	8 144	8 208	8 265

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 3 563 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	14	39
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 890,89	3 562,68
Volume vendu selon le décret (m3)	1 286 093	1 228 014

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	80	91	77	86	77

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UPEP ESPERELLE	16 000
UPEP LA GRAUFESENQUE	7 200
Capacité totale	23 200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES CAUSSIBOLS	250
RES L' EBERS	250
RES LE MONNA	3 000
RES NAULAS	860
RES PRIGNOLLE-COLOMBE	430
RES REP AUMIERES	2 140
RES REP LA SALETTE	1 260
RES REP LE CAYREL	1 100
RES REP LE CRES	1 100
RES REP LES CARRIERES	760
RES ROULLENS	800
Capacité totale	11 950

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
L EBERS	22	40
Capacité totale		40

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	244,9	246,7	246,7	247,2	253,0	2,3%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	14 218	14 218	0,0%
Longueur de distribution (ml)	244 933	246 703	246 703	232 937	238 777	2,5%
<i>dont canalisations</i>	186 799	188 313	188 313	174 361	177 663	1,9%
<i>dont branchements</i>	58 134	58 390	58 390	58 576	61 114	4,3%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	556	556	556	556	556	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	373	373	373	373	373	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	125	125	125	125	125	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	17	17	17	17	17	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	41	41	41	41	41	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	8 907	8 915	8 911	8 942	8 962	0,2%

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 264	8 292	8 382	8 455	8 523	0,8%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 033	8 083	8 136	8 220	8 277	0,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	231	209	246	235	246	4,7%	

État de mon parc compteurs

8 523

Compteurs

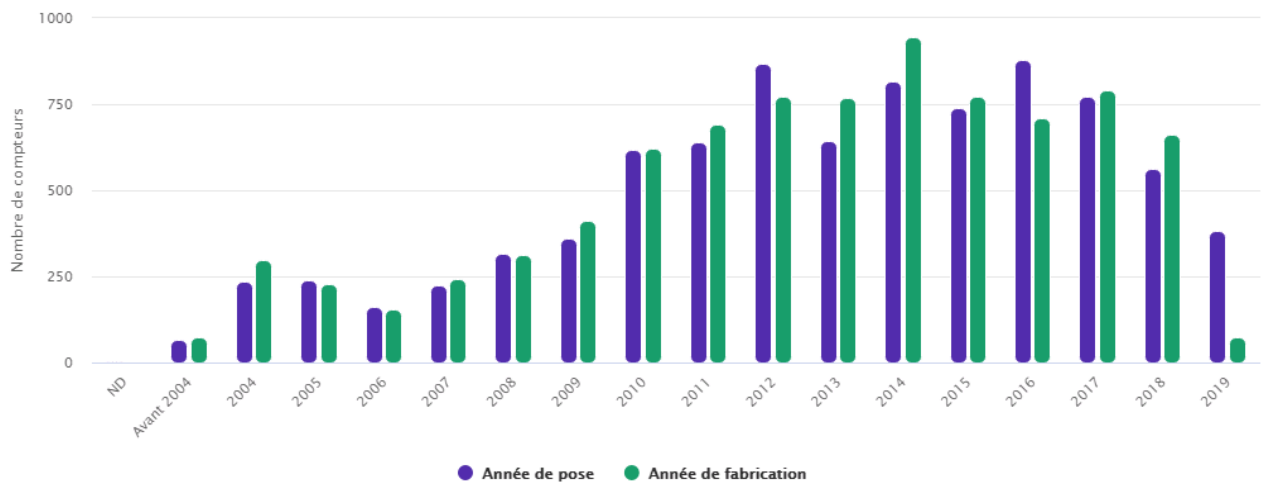
6 ans , 5 mois

Âge moyen

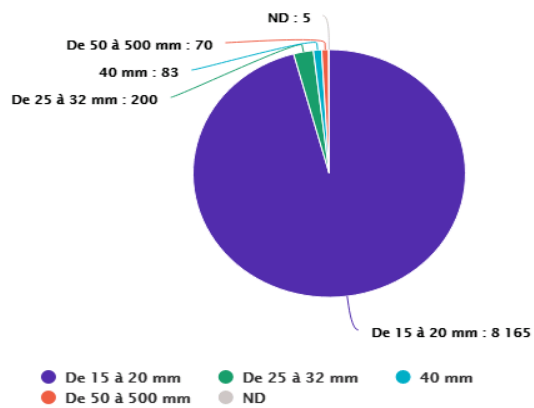
31/12/2019

Donnée mise à jour

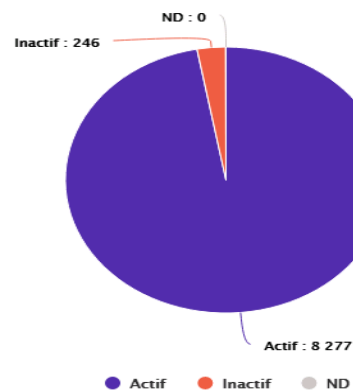
Pyramide des âges des compteurs



Diamètre



Statut de l'abonnement



Cette pyramide est le reflet du parc des compteurs actifs et inactifs. Elle prend en compte les compteurs des clients résiliés.

Conformément à l'arrêté du 6 mars 2007, VEOLIA Eau procède aux opérations de contrôle des compteurs d'eau froide en service, en qualité de détenteur au sens de la réglementation. VEOLIA Eau est en cours de certification de son système qualité, réalisée par le Ministère de l'Industrie (décision ministérielle du 14 décembre 2009).

Ainsi, Veolia Eau établit et tient à jour le carnet métrologique du parc de compteurs en service, établi conformément à la décision ministérielle du 30 décembre 2008, afin de répondre à l'arrêté du 6 mars 2007, du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie. Ce dernier impose au détenteur le contrôle métrologique des compteurs d'eau froide en service, en procédant à un contrôle statistique de son parc, suivant une méthodologie validée par la DRIRE.

→ *Répartition des canalisations par matériaux*

RESEAU	MATERIAU	DIAMETRE	Linéaire 2018 (ml)	Linéaire 2019 (ml)	
Adduction	Acier	200	8.63	8.63	
		600	7,058.28	7,058.28	
	Fonte	100	756.34	756.34	
		150	2,296.08	2,296.08	
		250	2,990.13	2,990.13	
		350	828.10	828.10	
	Polyéthylène	63	280.70	280.70	
Adduction Total			14,218.26	14,218.26	
Distribution	Acier	100	332.27	332.62	
		200	1,398.03	1,398.04	
		250	3,218.69	3,218.69	
		300	145.05	145.05	
		350	695.10	695.10	
		400	1,300.20	1,300.20	
	Autre	60	92.24	92.24	
		100	598.82	596.83	
		150	219.04	219.04	
	Fonte	Indéterminé		286.31	286.31
			40	463.42	463.42
		50	424.51	424.51	
		60	19,918.01	19,990.74	
		80	3,693.70	3,693.70	
		100	52,003.74	52,000.81	
		125	5,334.84	5,241.38	
		150	27,249.64	28,225.15	
		200	7,443.55	8,620.56	
		250	5,799.97	5,880.99	
		300	867.44	867.44	
		350	281.37	281.37	
		400	1,581.10	1,581.10	
		Polyéthylène	Indéterminé		17.71
	25			248.72	248.72
	32		764.59	343.28	
	40		1,438.28	1,438.28	
	50		1,278.04	1,278.04	
	60		280.84	280.84	
	63		6,176.93	6,659.38	
	75		754.73	754.73	
	125		829.21	829.21	
	160		220.48	220.48	
	PVC	40	25.36	25.36	
50		1,771.86	2,133.45		

<i>RESEAU</i>	<i>MATERIAU</i>	<i>DIAMETRE</i>	Linéaire 2018 (ml)	Linéaire 2019 (ml)
		63	6,326.56	6,707.68
		75	765.18	765.18
		90	3,107.44	3,107.44
		110	4,728.75	4,565.30
		125	1,977.51	2,426.93
		160	3,501.21	3,504.74
		250	65.19	65.19
Distribution Total			174,361.40	177,663.00
Grand Total			188,579.66	191,881.26

La variation du linéaire total des canalisations entre l'exercice N et N-1 peut ne pas correspondre au linéaire total des canalisations neuves posées sur l'exercice en cours. Ce constat est lié au recalage permanent de notre SIG et aux mises à jour régulières du plan effectuées lors des interventions par nos agents de réseau.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2015	2016	2017	2018	2019
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	186 799	188 313	188 313	174 361	177 663

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	99	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Renouvelé dans l'exercice
CAPTAGE DE L'ESPERELLE	
BACHE DE POMPAGE	
VANNE MURALE ARRIVEE NO1 DN 600	X
VANNE MURALE ARRIVEE NO2 DN 600	X
BATIMENTS -VRD	
PORTAIL	X
CLOTURE	X
STATION DE GRAUFESENQUE	
DESINFECTION	
VANNE MOTORISEE CHLORATION	X
RESERVOIR DE L'EBERS	
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE	X
RESERVOIR DU CAYREL	
POMPE D'ELEVATION N2	X
MESURE DE NIVEAU	X
RESERVOIR DE NAULAS	
PORTAIL	X
CLOTURE	X
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	X
RESERVOIR DU CRES	
ARMOIRE DE COMMANDE	X
TELETRANSMISSION	X
DEMARREUR POMPE 1	X
DEMARREUR POMPE 2	X
POMPE D'ELEVATION N1	X
POMPE D'ELEVATION N2	X
COMPTEURS SECTO	
COMPTEUR SECTO DES AUMIERES	
COMPTEUR	X
COMPTEUR SECTO MILLAU-PLAGE	

SATELLITE TRANSMISSION	X
COMPTEUR SECTO RUE MONTPLAISIR	
COMPTEUR	X
COMPTEUR DE SECTO SAINT GERMAIN	
DEBITMETRE	X

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

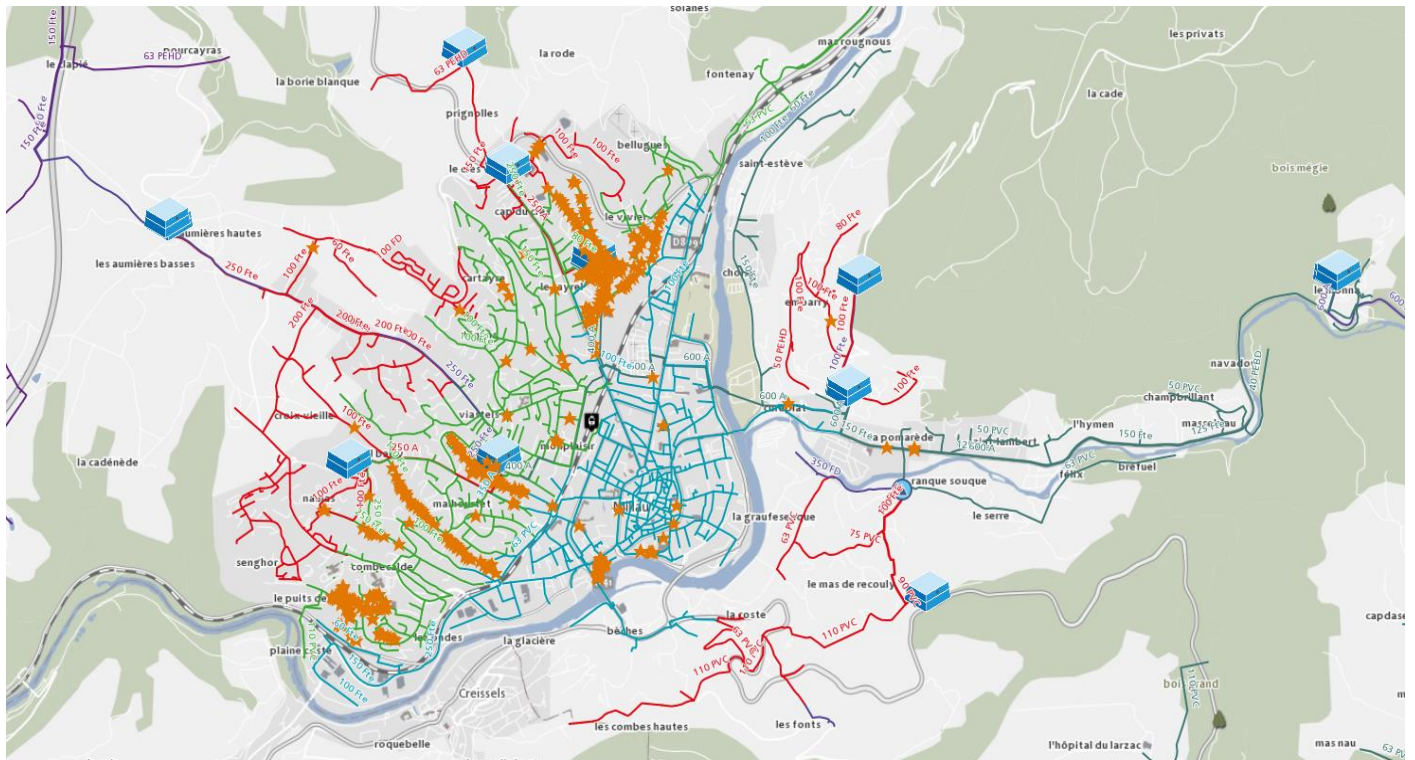
Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	8 264	8 292	8 382	8 455	8 523	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	670		554	465	550	18,3%
Taux de compteurs remplacés	8,1		6,6	5,5	6,5	18,2%

→ Les réseaux

Renouvellement de 452 branchements

- 💧 129 au titre du renouvellement
- 💧 323 au titre des investissements contractuels



Renouvellement par rue	Nombre
AVENUE CHARLES DE GAULLE	1
AVENUE DE L'AIGOUAL (D991)	4
AVENUE JOHN F KENNEDY	1
AVENUE JULES ARTIERES	17
BOULEVARD ACHILLE SOUQUES	20
BOULEVARD DE L'AYROLLE	1
BOULEVARD DE SOULOBRES	1
BOULEVARD DU PUECH D'ANDAN (D911)	2
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	27
BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE	1
CHEMIN DE GANDALOUS	2
CHEMIN DE LA RODE	8
CITE DU PARC	2
IMPASSE AIME GALTIER	1
IMPASSE DE LA FRATERNITE	1
IMPASSE DOCTEUR FRANCOIS BARSALOU	29
IMPASSE DOMINIQUE DE SAINT-LEON	6
IMPASSE DOYEN JUSTIN BENOIT	7
IMPASSE DU CAUSSE NOIR	1
IMPASSE DU GENERAL RICARD	7
IMPASSE GENERAL DE CASTELNAU	9
PASSAGE DE LA CANTI PERRINE CROS	1
PLACE DE L'OCCITANIE	1
PLACE JEAN TARRAL	8
QUAI DE LA TANNERIE	5
RESIDENCE LES JARDINS D ARAGON	1
RUE ALBERT CARRIERE	8
RUE ANDRE BALITRAND	16
RUE ANTOINE GUY	30

Renouvellement par rue	Nombre
RUE AUGUSTE MONJOLS	1
RUE BERNARD D'AURIAC	6
RUE CLAUDE PEYROT	1
RUE DE COMBECALDE	10
RUE DE COUGOUILLES	7
RUE DE LA CROIX VIEILLE	3
RUE DE LA MEGISSERIE	5
RUE DE LA MERE DE DIEU	2
RUE DE LA RODE	16
RUE DE L'EGALITE	1
RUE DE LOUGA	51
RUE DE TENENS	1
RUE DE VIASTELS	2
RUE DES CARRIERES	2
RUE DES COLORISTES	1
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	3
RUE DES COMTES DE TOULOUSE	6
RUE DES JARDINS	1
RUE DES MOURGUES	2
RUE DES ROIS D'ARAGON	9
RUE DES TEMPLIERS	2
RUE DU CAUSSE NOIR (D110)	1
RUE DU CAYREL	11
RUE DU REC	1
RUE DU VIEUX CRES	2
RUE DU VIVIER	11
RUE EMILE BOREL	6
RUE JEAN BOUDOU	1
RUE JEAN DOUZOU	1

Renouvellement par rue	Nombre
RUE JULES MASSENET	58
RUE LES HAUTS DU VIVIER	1
RUE PAUL ET ETIENNE LACURE	1
RUE PERE JULES GRITTI	1
RUE ROSE HUGLA	7
Total général	452

PARC COMPTEURS

Renouvellement de **354** compteurs dont :

- 🕒 196 compteurs DN 15
- 🕒 53 compteurs DN 20
- 🕒 62 compteurs DN 30
- 🕒 19 compteurs DN 40
- 🕒 10 compteurs DN 60
- 🕒 12 compteurs DN 80
- 🕒 2 compteurs en DN 100

CANALISATIONS

- 🕒 Renouvellement de **147** ml de canalisation en PVC DN 90 dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Antoine Guy
- 🕒 Renouvellement de **100** ml de canalisation en PEHD DN 50 ans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Massebiau

EQUIPEMENTS DU RESEAU

- 🕒 Renouvellement d'un réducteur-stabilisateur Rue Abbé Pierre
- 🕒 Renouvellement d'une purge en réseau
- 🕒 Renouvellement de 7 ventouses :
 - 5 sur canalisations d'un diamètre inférieur à 200 mm
 - 2 sur canalisations d'un diamètre supérieur à 200 mm
- 🕒 Renouvellement de 22 vannes :
 - 10 de DN 40-60 mm
 - 7 de DN 80-100 mm
 - 5 de DN > 100 mm

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
CANALISATION EAU	405
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	101
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	11
VENTOUSES	5
REDUCTEURS-STABILISATEURS	2
BRANCHEMENTS EAU	129
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	5
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	249
COMPTEURS EAU DIA: 25- 30	62
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 40	19
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 60	10
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 80	12
COMPTEURS EAU DIAMETRE: 100	2

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	8 907	8 915	8 911	8 942	8 962	0,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	110	46	35	7	0	100%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	-0%	-0%	-0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	64	11	35	4	3	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Sans objet .

Travaux réalisés par la Collectivité :

Sans objet.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent sont :

- ④ Pose de 22 branchements neufs
- ④ Modification de 15 branchements pour individualisation

Les principales opérations réalisées par la Collectivité sont :

- ④ Extension du réseau AEP sur la ferme des Vals
- ④ Réception des travaux de la ZAE Millau viaduc II
 - ✓ prévoir l'intégration de ces nouveaux ouvrages et réseau au périmètre affermé en 2020
- ④ Aménagement de voirie de la Rue Antoine Guy avec reprise de l'intégralité des branchements
- ④ Contrôle de conformité des poteaux incendie

3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités
Ressource Espérelle	Situation administrative	L'arrêté préfectoral donnant autorisation de prélèvement et définissant les périmètres de protection a été signé le 25/09/2001 (pas de limite de validité).		
	Captage	Le nettoyage de la bache d'eau brute de L'Espérelle est difficile du fait de l'absence de vidange.	Mettre en place une vidange	1
		En cas d'arrivée d'eau importante, il est nécessaire de mettre en décharge la bache d'eau brute. Une lumière a été prévue à l'origine mais elle diminue le volume utile de la bache, volume qui pourrait être optimisé en période d'étiage.	Mettre en place d'une vanne murale.	2
Ressource Graufesenque	Situation administrative	L'arrêté préfectoral donnant autorisation de prélèvement et définissant les périmètres de protection a été signé le 22/11/2007 (pas de limite de validité).	Afin de respecter l'arrêté préfectoral, la collectivité devra mettre en place un plan de secours permettant d'assurer la continuité de la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau communal et le communiquer à l'ARS.	
	Etat des forages	<p>Une inspection endoscopique des puits de forage a été réalisée par une entreprise spécialisée en Novembre 2015, le but de cette opération étant de contrôler l'état des ouvrages et de leur colmatage, une éventuelle usure prématurée des crépines, voire un ensablement des ouvrages, et ainsi de s'assurer d'un bon vieillissement des structures.</p> <p>A la lecture des rapports, il s'avère que les 3 ouvrages sont en parfait état.</p>		

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités
	Volumes prélevés	Le volume prélevé représente environ 8 % du volume autorisé par l'arrêté préfectoral.		
Station de production	Fonctionnement	L'eau de L'Espérelle et de la Graufesenque sont d'excellente qualité et seule une désinfection est réalisée. Les deux ressources sont utilisées en alternance. Dans les périodes d'orages la turbidité peut dépasser les seuils sur l'eau produite pour L'Espérelle. Dans ces situations, la ressource de la Graufesenque prend le relais pour alimenter en totalité la Ville de Millau. Le système de production de la Ville est ainsi sécurisé.	En 2019, plusieurs épisodes de dépassement des seuils règlementaires ont été enregistrés. L'évènement majeur a duré 20 jours, du 21 Octobre au 11 Novembre avec une turbidité maximale de 19.5 NFU. En 2019 la ressource de L'Espérelle a été indisponible pour des dépassements de turbidité pour une durée de 1 534 heures (965 h en 2018).	
Station de l'Espérelle	Alimentation électrique de secours	Dans le cadre des investissements prévus au contrat, un Groupe électrogène sera mis à disposition de collectivité pour palier à d'éventuelles ruptures de fournitures d'énergie	Groupe électrogène a été livré, les travaux de pose des inverseurs de sources sont en cours et devraient être réalisés au 1 ^{er} semestre 2020. Dès leur mise en place, un essai sera réalisé sur la station de pompage de L'Espérelle.	
	Qualité de l'eau	L'eau produite est à 100 % conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.		
Réservoir de la Salette	Etanchéité	L'enduit intérieur du réservoir est à reprendre.	Des travaux de réfection des enduits doivent être engagés par la collectivité pour préserver la qualité de l'eau et la conservation des ouvrages.	1
Réservoir des Carrières	Etanchéité	Reprise de l'ensemble du GC du réservoir dans le cadre des investissements programmés au contrat.	Les études ont débutées fin 2019. Le début des travaux est programmé à la fin du premier semestre 2020. pour une mise en service effective fin 2020 début 2021.	

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités
Réservoir	Etat des lieux des installations	De façon générale, un état des lieux de chaque ouvrage est en cours de réalisation depuis 2010 en collaboration avec les services Techniques de la Mairie, afin d'établir une liste des actions d'amélioration à mettre en place.	Ce constat a eu lieu en 2016 avec les parties concernées. Un rapport a été édité afin de définir les engagements à prendre par le délégataire ou par la collectivité en terme de remise en état des équipements. Un constat de l'avancement des réparations est prévu fin du 1 ^{er} semestre 2017.	
Tous les ouvrages	Mise en sécurité des ouvrages	Il n'existe pas de dispositif d'anti-intrusion sur toutes les installations de la collectivité. Seuls les réservoirs de la Salette, du Cayrel, du Crès et du Monna et la station de L'Espérelle sont équipés.	Il est nécessaire de prévoir un dispositif d'anti-intrusion sur toutes les installations de la collectivité, conformément aux directives liées au plan Vigipirate. Un audit de sécurité des ouvrages sera lancé par la collectivité début 2020, ceci afin de définir les actions à mettre en œuvre pour sécuriser au mieux l'ensemble des ouvrages de la ville de Millau	1
Système	Télégestion	Toutes les installations possèdent une télégestion. Ces équipements permettent un meilleur suivi du fonctionnement et une meilleure réactivité de nos équipes en cas de dysfonctionnement. Dans la perspective de l'arrêt des lignes RTC, il serait judicieux d'étudier une solution beaucoup plus fiable que l'emploi du réseau GSM pour le suivi et la transmission des alarmes des différents sites	Le délégataire proposera à la collectivité courant 2019 une solution technique fiable. La solution retenue est de pouvoir assurer la communication des télégestions des ouvrages par satellites. Les sites retenus pour cette première opération sont : 💧 La station de L'Espérelle	

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités
			<ul style="list-style-type: none"> 💧 La station de la Graufesenque 💧 Le réservoir principal du Monna (2x1500m3) 	
	Santé et sécurité au travail	Application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail : le document unique qui regroupe les évaluations des risques Santé et Sécurité au travail pour l'ensemble des sites de la collectivité a été mis à jour. Ce document met en évidence les risques significatifs et critiques afin de définir et de mettre en œuvre les mesures de prévention	Les aménagements à prévoir sur les installations afin de sécuriser le personnel intervenant sur les différents sites sont : <ul style="list-style-type: none"> -la mise en place d'une vanne murale sur la surverse du captage de l'Espérelle, - l'installation d'une ligne de vie avec stop-chute sur le réservoir du Monna : réalisé en 2015 - d'une manière générale, la mise en place de dispositifs d'ancrage pour l'accès aux ouvrages : réalisé en 2015. 	
Réseau	Qualité de l'eau	Le bilan du contrôle sanitaire et de l'auto-surveillance permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100 % aux limites de qualité bactériologique et à 100% aux limites de qualité physico-chimiques fixées par la réglementation en vigueur pour les prélèvements effectués sur les stations de traitement et le réseau de distribution.		
	Rendement du réseau	L'amélioration du rendement de réseau est le fruit de plusieurs axes de travail : <ul style="list-style-type: none"> 💧 Recherche de fuite active 💧 Programme de renouvellement des branchements en PEBD 	Le cadre du contrat de nouveaux engagement sur le rendement de réseau ont été définis, à savoir pour 2018 : 70,2% Pour 2019, le rendement de réseau est de 70,8%. Une légère augmentation de	

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités
		<p>Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations</p>	<p>0,6% par rapport à 2018. Augmentation dû à la réparation des fuites pour un volume annuel de 37 021 m³.</p> <p>La majorité des pertes est due à un nombre important de fuites sur branchements majoritairement en PEBD. Ces fuites sont nombreuses et généralement de faible débit (< 1 m3/h, qui est la limite basse pour assurer de la corrélation sur une distance de quelques centaines de mètres). Les moyens techniques de recherche de fuite existant actuellement nous obligent donc à faire de la corrélation sur chaque branchement, ce après analyse des données des débitmètres de sectorisation. Tous les moyens techniques et humains sont mis en œuvre pour atteindre cet objectif, dans une configuration technique difficile.</p>	

Installation	Thème	Etat des lieux	Commentaires	Priorités
	Sectorisation	<p>Les aménagements de sectorisation du réseau ont été créés à l'aide des équipements de télégestion, dans le but de réaliser aisément des bilans de la distribution avec suivi en temps réel par secteur.</p> <p>Ces équipements facilitent la réactivité pour détecter les fuites, la recherche de pertes par une pré-localisation et la prévention d'éventuelles dégradations du rendement du réseau.</p>	<p>La sectorisation a permis de faciliter la recherche de fuites, mais des réhabilitations de canalisations doivent être prévues pour permettre de conserver un rendement de réseau satisfaisant.</p> <p>Un bilan issu des résultats de la sectorisation sera réalisé par le Délégué.</p>	
	Branchements en plomb	<p>A fin 2013, l'ensemble des branchements en plomb recensés ont été supprimés sur la ville de Millau.</p> <p>Cependant il se peut qu'il reste encore quelques branchements ou portions de branchements en plomb.</p> <p>Rappel : date butoir du 25/12/2013 pour application de la limite de qualité de 10 µg/l.</p>	<p>3 branchements en plomb ont été renouvelés en 2019.</p>	
	Branchements en polyéthylène	<p>Depuis 2008, on a constaté un vieillissement prématuré des branchements en polyéthylène ancien (basse densité) sous l'action combinée de la pression, de l'action des oxydants utilisés pour la désinfection, et de la température.</p> <p>Il est prévu de remplacer 2 000 branchements sur les 6 premières années du contrat</p>	<p>Au fur et à mesure des fuites constatées sur ce type de branchements, ils sont renouvelés en EXCEL +, qui est un matériau en Polyéthylène PN16 avec un revêtement intérieur qui permet une résistance améliorée à l'oxydation générée par les désinfectants tels que le dioxyde de chlore. Il possède une anti perméabilité aux hydrocarbures. Tous les branchements neufs sont aussi réalisés avec ce nouveau matériau.</p>	

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	396	180
Physico-chimique	4162	210

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	64	22	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	41	878	1	0	65	3	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	7	0	2 Qualitatif

La non-conformité en bactéries coliformes le 08/10 en sortie de l'usine de la station de La Graufesenque a fait l'objet d'une contre analyse le 11/10 qui était conforme.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	50,50	76,20	9	mg/l	Sans objet
Chlorures	3,90	8,10	18	mg/l	250
Fluorures	0	0	7	µg/l	1500
Magnésium	10,90	33,10	9	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,50	37	24	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	7	µg/l	0,5
Potassium	0,31	0,71	7	mg/l	Sans objet
Sodium	2,60	3,53	7	mg/l	200
Sulfates	4,70	11,50	18	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	16,80	31	21	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	56	64	65	19	65
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	56	64	65	19	65
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	22	23	23	6	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	22	23	23	6	24

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM au cours des 5 dernières années. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ L'origine de l'eau alimentant le service

Origine de l'eau alimentant le service :

Commune	Ouvrage	Nom	Observation
Millau	Source	Esperelle	Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 1	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 2	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée
Millau	Puits	La Graufesenque - Forage 3	Champ captant de la confluence Tarn Dourbie - Eau souterraine influencée

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UPEP ESPERELLE	800	16 000
UPEP LA GRAUFESENQUE	440	7 240

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

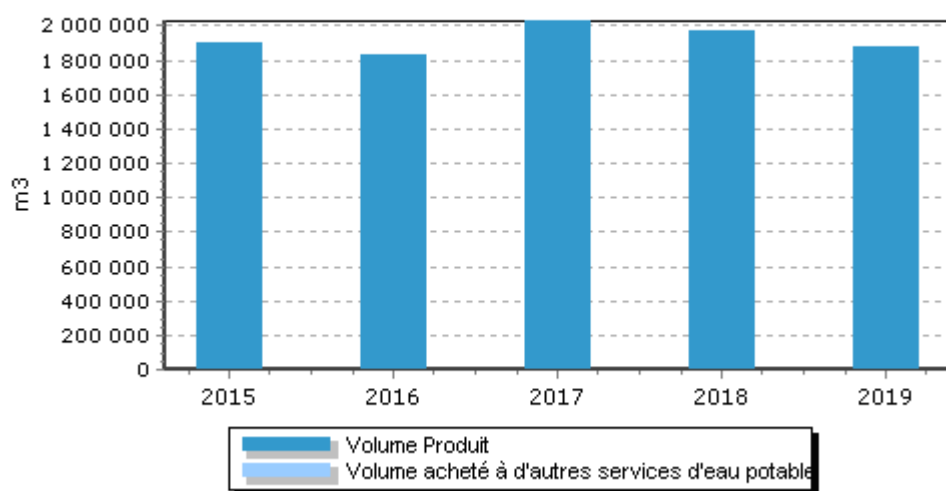
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 900 785	1 829 549	2 029 647	1 973 364	1 874 178	-5,0%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UPEP ESPERELLE	1 726 808	1 633 550	1 754 660	1 581 150	1 395 133	-11,8%
UPEP LA GRAUFESENQUE	173 977	195 308	274 987	392 214	479 045	22,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	260 027	195 308	274 987	392 214	479 045	22,1%
Eau souterraine influencée	1 640 758	1 633 550	1 754 660	1 581 150	1 874 178	18,5%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 900 785	1 829 549	2 029 647	1 973 364	1 874 178	-5,0%
Volume produit (m3)	1 900 085	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	-5,0%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	1 900 085	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	-5,0%

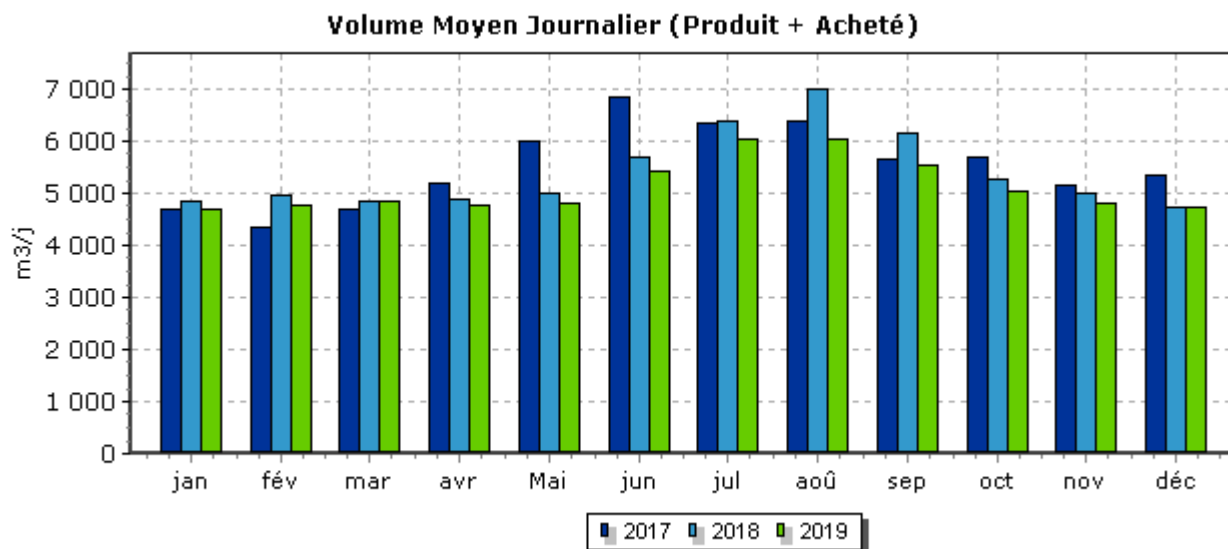
Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	4 700	4 790	4 839	4 762	4 834	5 447	6 033	6 037	5 565	5 036	4 815	4 727
Total (m3/j)	4 700	4 790	4 839	4 762	4 834	5 447	6 033	6 037	5 565	5 036	4 815	4 727



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 288 876	1 215 439	1 253 348	1 286 093	1 228 014	-4,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 288 876	1 215 439	1 253 348	1 286 093	1 228 014	-4,5%
domestique ou assimilé	1 276 087	1 195 520	1 230 767	1 264 339	1 206 241	-4,6%
autres que domestiques	12 789	19 919	22 581	21 754	21 773	0,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

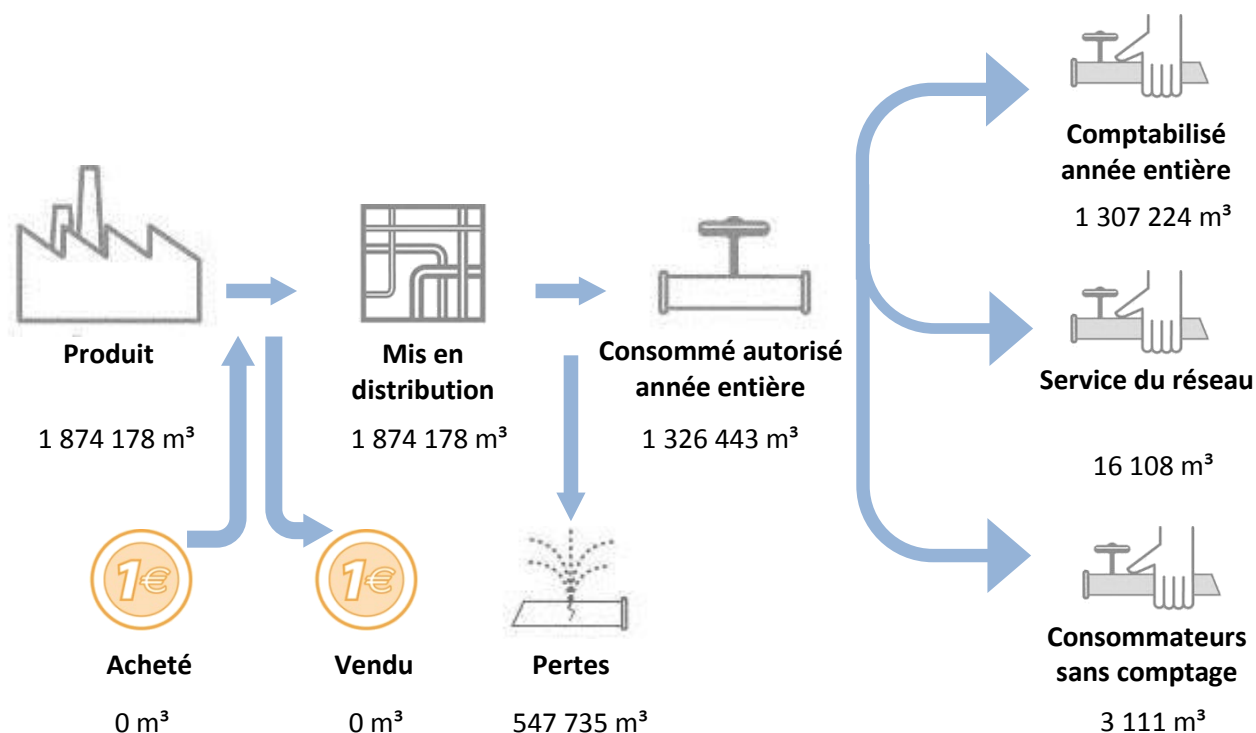
	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 291 755	1 218 158	1 264 819	1 311 491	1 253 502	-4,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 298 872	1 228 225	1 386 363	1 371 617	1 307 224	-4,7%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	363	333	349	350	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 111	3 111	3 111	3 111	3 111	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	13 000	13 000	13 000	13 180	16 108	22,2%
Volume consommé autorisé (m3)	1 307 866	1 234 269	1 280 930	1 327 782	1 272 721	-4,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 314 983	1 244 336	1 402 474	1 387 908	1 326 443	-4,4%
Nombre de semaines de consommation	51,71	51,86	52,00	52,00	52,00	0,0%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Du fait de la réglementation RGPD, il ne nous est pas possible de mettre dans le Rapport Annuel du Délégué une liste nominative des gros consommateurs. Cette liste peut être fournie exclusivement à la Collectivité par transfert sécurisé.

VILLE CONCESSION	VOLUME EN M ³
MILLAU	43 817
MILLAU	15 555
MILLAU	14 124
MILLAU	13 625
MILLAU	13 603
MILLAU	11 490
MILLAU	11 165
MILLAU	9 947
MILLAU	7 441
MILLAU	7 414
MILLAU	7 089
MILLAU	5 785
MILLAU	4 821
MILLAU	4 668
MILLAU	4 509
MILLAU	4 475
MILLAU	3 802
MILLAU	3 716
MILLAU	3 614
MILLAU	3 537
MILLAU	3 454
MILLAU	3 439
MILLAU	3 155
MILLAU	2 972
MILLAU	2 898
MILLAU	2 441
MILLAU	2 292
MILLAU	2 286
MILLAU	2 278

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2019	70,8	69,09	8,45	8,74	20,45

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

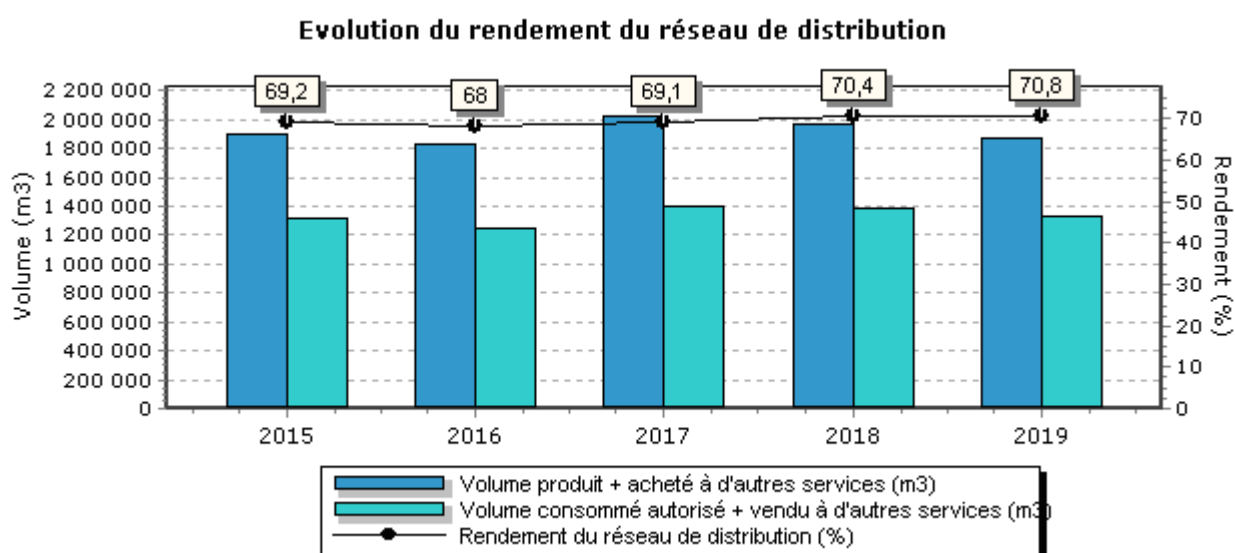
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	69,2 %	68,0 %	69,1 %	70,4 %	70,8 %	0,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 314 983	1 244 336	1 402 474	1 387 908	1 326 443	-4,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3) C	1 900 085	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178	-5,0%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique.

Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,82	8,71	9,35	9,44	8,74
A Volume mis en distribution (m3)	1 900 085	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178
B Volume comptabilisé 365 jours (m3)	1 298 872	1 228 225	1 386 363	1 371 617	1 307 224
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	186 799	188 313	188 313	174 361	177 663

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,58	8,48	9,11	9,19	8,45
A Volume mis en distribution (m3)	1 900 085	1 828 849	2 028 947	1 972 664	1 874 178
B Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 314 983	1 244 336	1 402 474	1 387 908	1 326 443
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	186 799	188 313	188 313	174 361	177 663

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

L'ensemble des réservoirs a été nettoyé en 2019

Libellé du site	Type	Volume (m ³)	Date
Réservoir de Caussibols	semi-enterré	250	09/04/2019
Réservoir de l'Ebers	semi-enterré	250	10/04/2019
Réservoir de Millau Les Carrières	semi-enterré	760	15/04/2019
Réservoir de Naulas	semi-enterré	860	26/04/2019
Réservoir de Roullens	semi-enterré	800	24/04/2019
Réservoir du Cres - Bâche 1	semi-enterré	550	18/04/2019
Réservoir du Cres - Bâche 2	semi-enterré	550	18/04/2019
Réservoir du Monna - Bache 1	semi-enterré	1500	04/09/2019
Réservoir du Monna - Bache 2	semi-enterré	1500	04/09/2019
Réservoir les Aumières - Bache 1	semi-enterré	440	12/04/2019
Réservoir les Aumières - Bache 2	semi-enterré	1700	12/04/2019
Réservoir Millau - Cayrel	semi-enterré	1100	16/04/2019
Réservoir MILLAU - la Salette Bâche 1	semi-enterré	630	03/04/2019
Réservoir MILLAU - la Salette Bâche 2	semi-enterré	630	03/04/2019
Réservoir Prignolle - Colombe	semi-enterré	430	11/04/2019
Unité de production d'eau potable de MILLAU - l'Esperelle	semi-enterré	90	03/04/2019
Usine Elévatoire l'EBERS	semi-enterré	40	02/04/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Réparation de **46** fuites soit :

- ① 13 fuites sur canalisations
- ① 27 fuites sur branchements
- ① 1 fuite sur compteur
- ① 5 fuites sur équipements

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Recherche de fuites 2019 : 78 008 ml

ADRESSE	LONGUEUR
AVENUE CHARLES DE GAULLE	122,06
AVENUE CHARLES DE GAULLE	226,44
AVENUE CHARLES DE GAULLE	380,26
AVENUE CHARLES DE GAULLE	686,81
AVENUE CHARLES DE GAULLE	981,41
AVENUE CHARLES DE GAULLE	152,8
AVENUE CHARLES DE GAULLE	77,88
AVENUE CHARLES DE GAULLE	138,43
AVENUE CHARLES DE GAULLE	380,26
AVENUE CHARLES DE GAULLE	686,81
AVENUE CHARLES DE GAULLE	4,71
AVENUE CHARLES DE GAULLE	63,5
AVENUE DE CALES	300
AVENUE DE CALES	55,71
AVENUE DE L'AIGOUAL (D991)	437,83
AVENUE DE L'AIGOUAL (D991)	560,93
AVENUE DE L'AIGOUAL (D991)	237,83
AVENUE DE MILLAU PLAGES (D187)	232,78
AVENUE DE MILLAU PLAGES (D187)	2000
AVENUE DU PONT LEROUGE (D41)	215,67
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	51,38
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	52,4
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	15,28
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	6,61
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	226,48
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	70,66
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	99,27
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	52,4
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	101,43
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	27,45
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	11,84
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	70,66
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	10,74
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	226,48
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	15,28
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	51,38
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	6,61
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	10,74
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	24,93
AVENUE EDOUARD ALFRED MARTEL (D809)	205,53
AVENUE GAMBETTA	198,23
AVENUE JEAN JAURES	126,81
AVENUE JOHN F KENNEDY	54,15

ADRESSE	LONGUEUR
AVENUE JOHN F KENNEDY	21,35
AVENUE JULES ARTIERES	74,87
AVENUE JULES ARTIERES	51,93
AVENUE JULES ARTIERES	55,74
AVENUE JULES ARTIERES	350,55
AVENUE JULES ARTIERES	53,99
AVENUE JULES ARTIERES	31,72
AVENUE JULES ARTIERES	18,91
AVENUE JULES ARTIERES	33,17
BLD DE GANDALOU	125,21
BOULEVARD ACHILLE SOUQUES	33,66
BOULEVARD ACHILLE SOUQUES	38,5
BOULEVARD ALBERT JONQUET	57,16
BOULEVARD ALBERT JONQUET	185,69
BOULEVARD ALBERT JONQUET	156,35
BOULEVARD DE BAD SALZUFLEN	3000
BOULEVARD DE BAD SALZUFLEN	1000
BOULEVARD DE BAD SALZUFLEN	1000
BOULEVARD DE LA CAPELLE	300
BOULEVARD DE SOULOBRES	74,93
BOULEVARD DE SOULOBRES	17,71
BOULEVARD DE SOULOBRES	259,73
BOULEVARD DE SOULOBRES	74,93
BOULEVARD DE SOULOBRES	74,93
BOULEVARD DE SOULOBRES	56,57
BOULEVARD DE SOULOBRES	17,71
BOULEVARD DE SOULOBRES	128,95
BOULEVARD DE SOULOBRES	128,95
BOULEVARD DU LEVEZOU	261,64
BOULEVARD DU LEVEZOU	519,37
BOULEVARD DU LEVEZOU	519,37
BOULEVARD DU LEVEZOU	261,64
BOULEVARD DU LEVEZOU	41,03
BOULEVARD DU LEVEZOU	41,03
BOULEVARD DU PUIITS DE CALES	111,07
BOULEVARD DU PUIITS DE CALES	19,65
BOULEVARD DU PUIITS DE CALES	63,66
BOULEVARD DU PUIITS DE CALES	166,76
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	60,89
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	45,38
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	13,35
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	21,6
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	11,8

ADRESSE	LONGUEUR
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	12,61
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	33,76
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	69,43
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	11,99
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	249,38
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	16,43
BOULEVARD GEORGES BRASSENS	107,42
BOULEVARD JEAN TARRAL	148,8
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	194,63
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	194,63
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	194,63
CARTAYRE	14,36
CARTAYRE	14,36
CHEMIN DE BOUYSES	65,3
CHEMIN DE FONTENAY	127,78
CHEMIN DE GANDALOUS	3,92
CHEMIN DE GANDALOUS	230,83
CHEMIN DE GANDALOUS	68,09
CHEMIN DE GANDALOUS	148,58
CHEMIN DE GANDALOUS	6,92
CHEMIN DE GANDALOUS	6,92
CHEMIN DE GANDALOUS	68,03
CHEMIN DE GANDALOUS	4,44
CHEMIN DE GANDALOUS	3,92
CHEMIN DE GANDALOUS	148,58
CHEMIN DE GANDALOUS	68,09
CHEMIN DE GANDALOUS	99,2
CHEMIN DE GANDALOUS	99,2
CHEMIN DE GANDALOUS	230,83
CHEMIN DE GANDALOUS	99,2
CHEMIN DE GANDALOUS	230,83
CHEMIN DE GANDALOUS	112,89
CHEMIN DE GANDALOUS	112,89
CHEMIN DE GANDALOUS	53,32
CHEMIN DE LA COSTE	400
CHEMIN DU PUIIS DE CALES	78,33
CHEMIN DU RAVIN DE PUECH NEGRE BRAGUETTE	2000
CITE DU PARC	82,94
COUFONIES	715,09
IMPASSE ALAIN PEYREFITTE	42,17
IMPASSE ALAIN PEYREFITTE	42,17
IMPASSE ALAIN PEYREFITTE	66,23
IMPASSE CHARLES PESTRE	117,32

ADRESSE	LONGUEUR
IMPASSE CHRISTIANE BURUCOA	202,26
IMPASSE CHRISTIANE BURUCOA	202,26
IMPASSE CLARISSE MALZAC	51,43
IMPASSE CLARISSE MALZAC	137,39
IMPASSE DE CHOISY	171,7
IMPASSE DE LA BELLE LAITIERE	42,58
IMPASSE DE LA FRATERNITE	100
IMPASSE DE LADOUS	90,08
IMPASSE DE LADOUS	90,08
IMPASSE DE VESOUBIES	18,04
IMPASSE DE VESOUBIES	90,78
IMPASSE DE VESOUBIES	43,84
IMPASSE DES VIGNES	42,61
IMPASSE DES VIGNES	42,61
IMPASSE DES VIGNES	87,13
IMPASSE DES VIGNES	87,13
IMPASSE DOCTEUR FRANCOIS BARSALOU	59,89
IMPASSE DOCTEUR FRANCOIS BARSALOU	171,6
IMPASSE DOCTEUR FRANCOIS BARSALOU	47,75
IMPASSE DOCTEUR FRANCOIS BARSALOU	64,81
IMPASSE EDMOND VIVIER	93,37
IMPASSE EUGENE LACROIX	151,26
IMPASSE EUGENE VIALA	102,91
IMPASSE GENERAL DE CASTELNAU	270,89
IMPASSE GENERAL DE CASTELNAU	106,03
IMPASSE JEANNE FOULQUIER	78,75
IMPASSE JEANNE FOULQUIER	91,26
IMPASSE JEANNE FOULQUIER	92,22
IMPASSE LEONARD ANDRE BONNET	141,49
IMPASSE LEONARD ANDRE BONNET	33,99
IMPASSE LEONARD ANDRE BONNET	141,49
IMPASSE LEONARD ANDRE BONNET	33,99
IMPASSE MARTHE HUREL	74,23
IMPASSE PAUL DE LABAUME	10,16
IMPASSE PAUL DE LABAUME	34,5
IMPASSE RAOUL DHOMBRES	44,21
IMPASSE RAOUL DHOMBRES	150,87
IMPASSE ROBIN COOK	45,81
IMPASSE ROBIN COOK	45,81
LA BLAQUIERE	522,91
LES ONDES	14,39
LES ONDES	80,36
NAVADOU	653,61

ADRESSE	LONGUEUR
PLACE DE L'OCCITANIE	31,78
PLACE DE L'OCCITANIE	14,66
PLACE DE L'OCCITANIE	24,04
PLACE DE L'OCCITANIE	74,1
PLACE DE L'OCCITANIE	3,28
PLACE DE L'OCCITANIE	40,96
PLACE FREDERIC BOMPAIRE	100
PLACE JEAN TARRAL	178,19
PLACE JEAN TARRAL	36,99
PLACE JEAN TARRAL	67,68
ROND-POINT DU LEVEZOU	9,42
ROND-POINT DU LEVEZOU	9,42
ROND-POINT DU LEVEZOU	44,37
ROND-POINT DU LEVEZOU	8,5
ROUTE DE CAHORS (D911)	700
ROUTE DE PAULHE (D187)	514,14
RUE ALBERT CARRIERE	226,9
RUE ANDRE BALITRAND	130,7
RUE ANDRE BALITRAND	165,78
RUE ANDRE BALITRAND	52,29
RUE ANDRE BALITRAND	89,59
RUE ANDRE BALITRAND	1500
RUE ANDRE BALITRAND	165,78
RUE BASSE	83,21
RUE BASSE	83,21
RUE CLAUDE DEBUSSY	89,05
RUE CLAUDE DEBUSSY	49,9
RUE CLAUDE DEBUSSY	20,43
RUE CLAUDE DEBUSSY	6,03
RUE CLAUDE DEBUSSY	47,72
RUE CLAUDE DEBUSSY	2,05
RUE CLAUDE DEBUSSY	37,99
RUE CLAUDE DEBUSSY	8,56
RUE CLAUDE DEBUSSY	47,72
RUE CLAUDE DEBUSSY	8,48
RUE CLAUDE DEBUSSY	89,05
RUE CLAUDE DEBUSSY	31,4
RUE CLAUDE DEBUSSY	20,43
RUE CLAUDE DEBUSSY	49,9
RUE CLAUDE DEBUSSY	8,56
RUE CLAUDE DEBUSSY	66,12
RUE CLAUDE DEBUSSY	18,55
RUE CLAUDE DEBUSSY	31,4

ADRESSE	LONGUEUR
RUE CLAUDE DEBUSSY	2,05
RUE CLAUDE DEBUSSY	65,14
RUE CLAUDE DEBUSSY	47,25
RUE CLAUDE DEBUSSY	13,93
RUE CLAUDE DEBUSSY	5,71
RUE CLAUDE DEBUSSY	85,49
RUE CLAUDE DEBUSSY	13,93
RUE CLAUDE DEBUSSY	6,03
RUE CLAUDE DEBUSSY	146
RUE CLAUDE DEBUSSY	47,25
RUE CLAUDE DEBUSSY	146
RUE CLAUDE DEBUSSY	66,12
RUE CLAUDE DEBUSSY	18,55
RUE CLAUDE DEBUSSY	37,99
RUE CLAUDE DEBUSSY	85,49
RUE CLAUDE DEBUSSY	65,14
RUE DE BELLUGUES	259,75
RUE DE CARTAYRE	72,94
RUE DE CARTAYRE	108,83
RUE DE CARTAYRE	5,43
RUE DE CARTAYRE	82
RUE DE CARTAYRE	82
RUE DE CARTAYRE	72,94
RUE DE CARTAYRE	5,43
RUE DE COUGOUILLES	100,61
RUE DE GAUJAL	75,92
RUE DE GAUJAL	57,13
RUE DE GOZON	50
RUE DE LA CAPELLE	53,27
RUE DE LA CROIX VIEILLE	1500
RUE DE LA CROIX VIEILLE	581,1
RUE DE LA FRATERNITE	152,13
RUE DE LA GARDE	20,55
RUE DE LA GARDE	94,73
RUE DE LA GARDE	62,38
RUE DE LA GARDE	52,3
RUE DE LA GARDE	20,16
RUE DE LA GARDE	56,93
RUE DE LA GARDE	46,68
RUE DE LA MERE DE DIEU	63,58
RUE DE LA MERE DE DIEU	151,3
RUE DE LA RODE	9,08
RUE DE LA RODE	17,59

ADRESSE	LONGUEUR
RUE DE LA RODE	220,91
RUE DE LA RODE	299,35
RUE DE L'ABBE BESSOU	53,94
RUE DE LADOUX	70,3
RUE DE LADOUX	52,21
RUE DE LADOUX	100,83
RUE DE LADOUX	97,26
RUE DE LADOUX	17,69
RUE DE LADOUX	87,73
RUE DE LADOUX	141,65
RUE DE LADOUX	47,67
RUE DE LADOUX	87,73
RUE DE LADOUX	221,59
RUE DE LADOUX	51,15
RUE DE L'EGALITE	605,9
RUE DE L'EGALITE	59,43
RUE DE L'EGALITE	87,78
RUE DE MALHOURTET	68,37
RUE DE MALHOURTET	251,22
RUE DE PEYRE (D41)	436,6
RUE DE SAINT-EUZEBIT	151,77
RUE DE SAINT-EUZEBIT	25,76
RUE DE TENENS	29,58
RUE DE TENENS	343,45
RUE DE TENENS	41,69
RUE DE TENENS	9,86
RUE DE TENENS	16,55
RUE DE TENENS	161,64
RUE DE TENENS	69,3
RUE DE TENENS	41,69
RUE DE TENENS	16,55
RUE DE TENENS	69,3
RUE DE TENENS	86,7
RUE DE TENENS	65
RUE DE TENENS	65
RUE DE TENENS	16,55
RUE DE TENENS	29,58
RUE DE TENENS	196,75
RUE DE TENENS	9,86
RUE DE TENENS	204
RUE DE TENENS	41,69
RUE DE TENENS	77,74
RUE DE TENENS	9,97

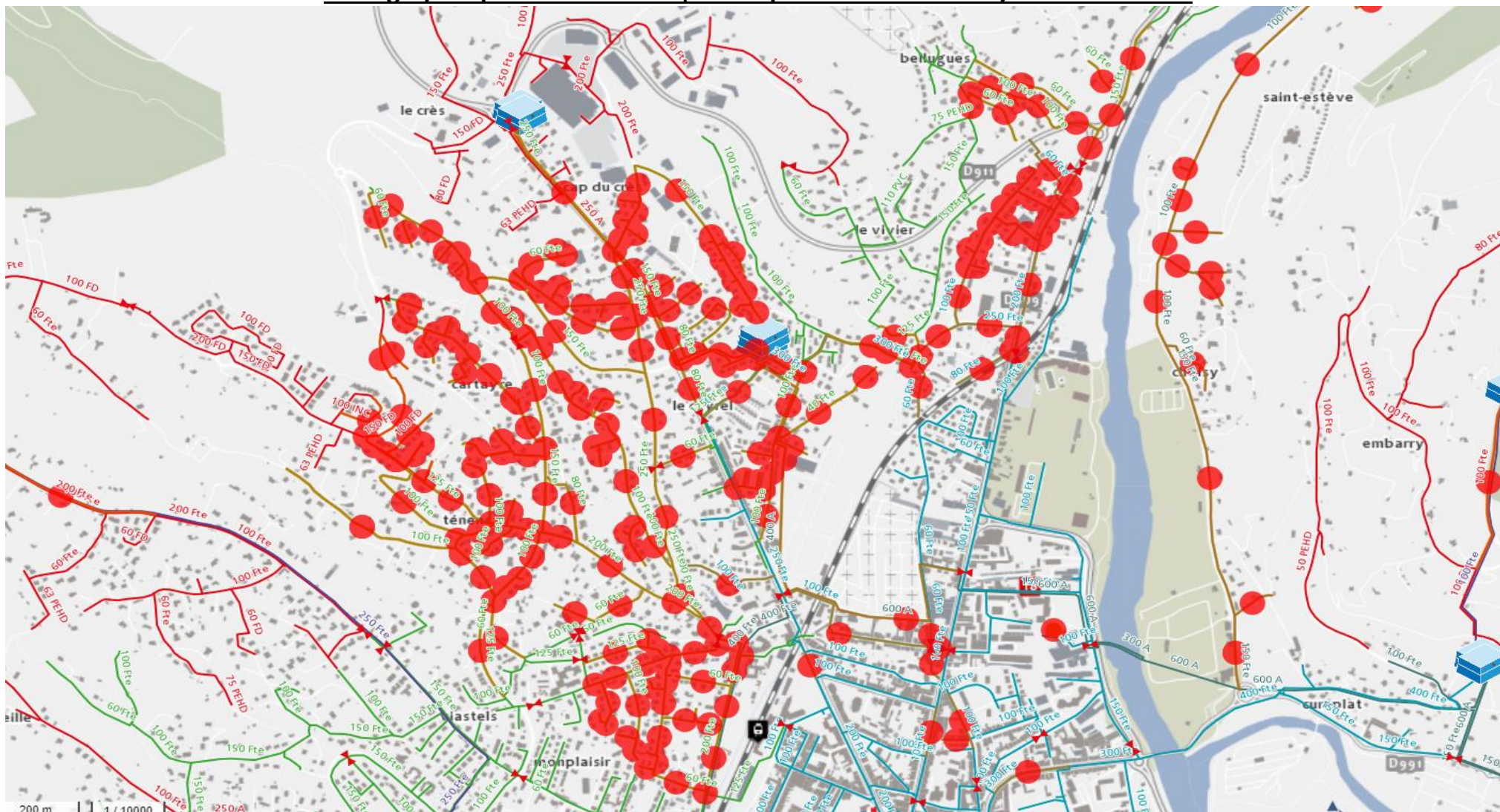
ADRESSE	LONGUEUR
RUE DE TENENS	86,7
RUE DE TENENS	77,74
RUE DE TENENS	6,89
RUE DE TENENS	6,89
RUE DE TENENS	2000
RUE DE TENENS	86,7
RUE DE TENENS	343,45
RUE DE TENENS	69,3
RUE DE TENENS	77,74
RUE DE TROUSSY	42,55
RUE DE TROUSSY	90,37
RUE DE VIASTELS	101,86
RUE DES AUMIERES	2000
RUE DES AUMIERES	1000
RUE DES CHENES VERTS	54,75
RUE DES CHENES VERTS	17,02
RUE DES CHENES VERTS	41,11
RUE DES CHENES VERTS	54,26
RUE DES CHENES VERTS	21,17
RUE DES CHENES VERTS	47,06
RUE DES CHENES VERTS	36,95
RUE DES CHENES VERTS	64,71
RUE DES CHENES VERTS	58,99
RUE DES COLORISTES	134,87
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	107,79
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	107,79
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	92,44
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	125,92
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	63,44
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	22,97
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	41,57
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	63,44
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	125,92
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	22,97
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	41,57
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	118,51

ADRESSE	LONGUEUR
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	92,44
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	120,05
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	120,05
RUE DES COMBATTANTS DE L'AFRIQUE DU NORD	118,51
RUE DES COMTES DE TOULOUSE	115,16
RUE DES COMTES DE TOULOUSE	85,42
RUE DES COMTES DE TOULOUSE	73,79
RUE DES COMTES DE TOULOUSE	64,03
RUE DES COMTES DE TOULOUSE	47,65
RUE DES LILAS	41,61
RUE DES LILAS	443,94
RUE DES MOURGUES	57,4
RUE DES MOURGUES	109,6
RUE DES ROIS D'ARAGON	34,47
RUE DES TEMPLIERS	40,04
RUE DU BARRY	89,84
RUE DU CAUSSE NOIR (D110)	459,88
RUE DU CAUSSE NOIR (D110)	459,88
RUE DU CAYREL	12,11
RUE DU CAYREL	72,38
RUE DU CAYREL	218,61
RUE DU CAYREL	72,38
RUE DU CAYREL	218,61
RUE DU PETIT MONTMARTRE	141,09
RUE DU PRINTEMPS	42,18
RUE DU PRINTEMPS	104,94
RUE DU PRINTEMPS	19,79
RUE DU PRINTEMPS	117,29
RUE DU PRINTEMPS	466,13
RUE DU PRINTEMPS	42,18
RUE DU PRINTEMPS	172,14
RUE DU PRINTEMPS	19,79
RUE DU PRINTEMPS	466,13
RUE DU PRINTEMPS	19,79
RUE DU PRINTEMPS	466,13
RUE DU PRINTEMPS	147,77
RUE DU PRINTEMPS	42,18
RUE DU PRINTEMPS	117,29
RUE DU VIEUX CRES	139,61
RUE DU VIEUX CRES	139,61
RUE DU VIEUX CRES	261,15

ADRESSE	LONGUEUR
RUE DU VIEUX CRES	62,28
RUE DU VIEUX CRES	139,61
RUE DU VIEUX CRES	242,94
RUE DU VIEUX CRES	2500
RUE DU VIEUX CRES	62,28
RUE DU VIEUX CRES	3000
RUE DU VIEUX CRES	242,94
RUE DU VIEUX CRES	139,61
RUE DU VIEUX CRES	1800
RUE DU VIEUX CRES	139,61
RUE DU VIEUX CRES	119,34
RUE DU VIEUX CRES	2000
RUE DU VIEUX CRES	119,34
RUE EMILE ALDEBERT	133,67
RUE EMILE BOREL	40,23
RUE EMILE BOREL	35,69
RUE EMILE BOREL	32,82
RUE EMILE BOREL	32,03
RUE EMILE BOREL	37,77
RUE HECTOR BERLIOZ	145,48
RUE HECTOR BERLIOZ	113,72
RUE HECTOR BERLIOZ	113,72
RUE HECTOR BERLIOZ	145,48
RUE HENRI FROMENT	144,21
RUE HENRI FROMENT	23,71
RUE HENRI TERRAL	11,18
RUE JEAN BOUDOU	75,44
RUE JEAN BOUDOU	31,7
RUE JEAN DE LA FONTAINE	12,43
RUE JEAN DOUZOU	73,77
RUE JEAN DOUZOU	101,55
RUE JEAN DOUZOU	32,68
RUE JEAN DOUZOU	66,03
RUE JEAN DOUZOU	65,33
RUE JEAN DOUZOU	32,68
RUE JEAN DOUZOU	131,88
RUE JEAN DOUZOU	66,03
RUE JEAN DOUZOU	34,51
RUE JEAN DOUZOU	48,9
RUE JEAN DOUZOU	34,51
RUE JEAN DOUZOU	65,33
RUE JEAN DOUZOU	101,55
RUE JEAN DOUZOU	122,95

ADRESSE	LONGUEUR
RUE JULIEN FOURES	142,51
RUE JULIEN FOURES	142,51
RUE LES HAUTS DU VIVIER	54,7
RUE LOUIS BLANC	1000
RUE MARCEL PAGNOL	127,25
RUE MARCEL PAGNOL	115,4
RUE MARCEL PAGNOL	26,37
RUE MARCEL PAGNOL	127,43
RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	14,61
RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	25,36
RUE MONSEIGNEUR MICHEL ANDRIEU	160,31
RUE MONTPLAISIR	80,01
RUE MONTPLAISIR	80,01
RUE MONTPLAISIR	3000
RUE MONTPLAISIR	171,18
RUE PAUL DELMET	199,87
RUE PHILIPPINE	150,14
RUE RAYMOND POINCARE	160,7
RUE ROSE HUGLA	64,39
RUE SAINTE-CLAIRE	7,26
SAINT-ESTEVE	303,44
SAINT-ESTEVE	202,34

Cartographie partielle des tronçons inspectés suite à l'analyse des données



Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	24	13	14	7	13	85,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	67	124	92	82	27	-67,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	1,4	1,0	0,9	0,3	-66,7%
Nombre de fuites sur compteur	122	0	0	0	1	100%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	5	100%
Nombre de fuites réparées	213	137	106	89	46	-48,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	76 481	69 096	80 775	78 357	78 008	-0,4%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	79 %	79 %	79 %	79 %	79 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
UPEP ESPERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UPEP LA GRAUFESENQUE	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 110 424	1 071 276	1 308 873	1 170 233	1 170 584	0,0%
Installation de production	606 501	580 358	659 844	677 316	664 060	-2,0%
Réservoir ou château d'eau	503 923	490 918	649 029	492 917	506 524	2,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

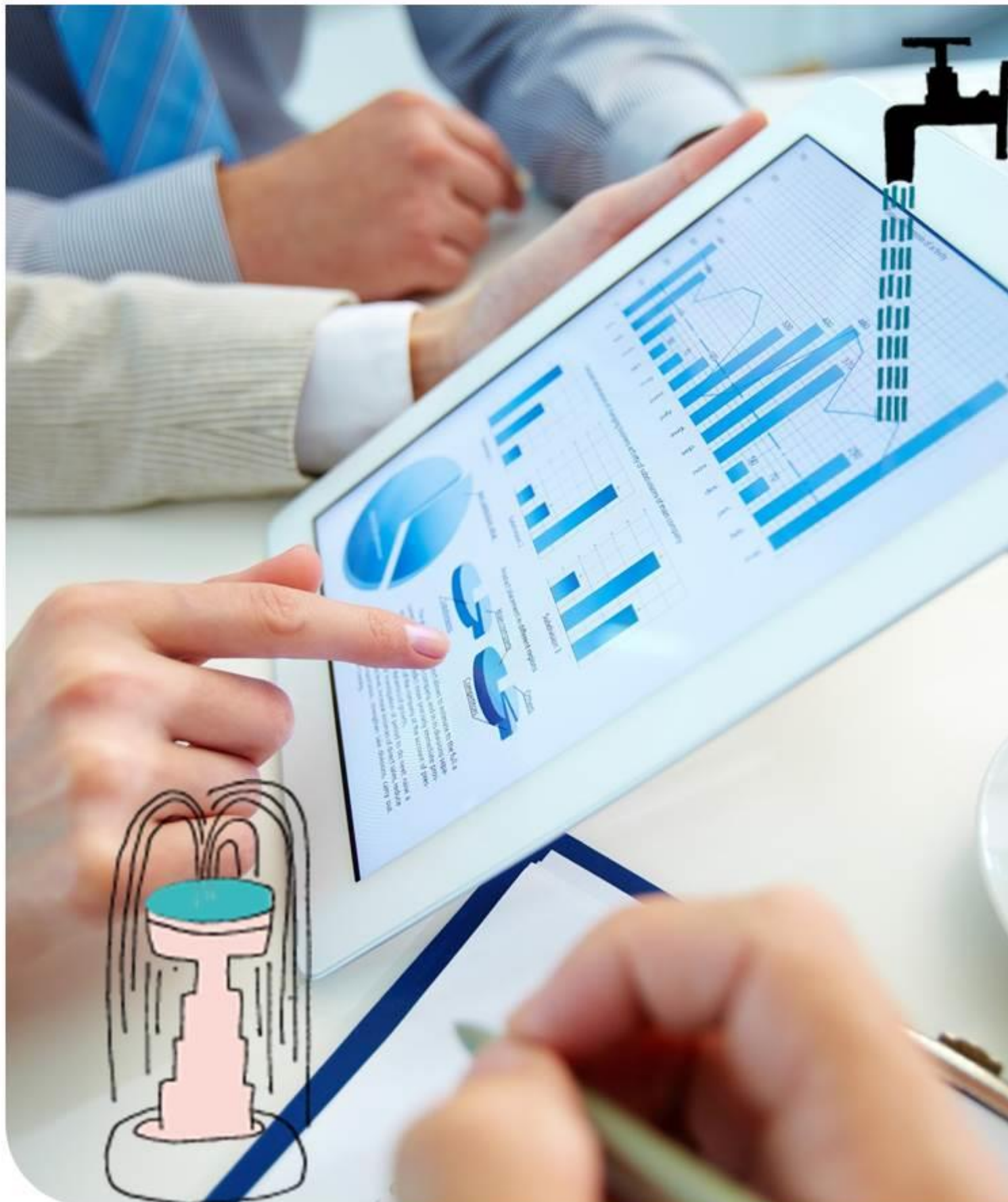


Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE et l'état détaillé des produits*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent dans un fichier séparé. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données sont en Euros.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération de cette nature n'est intervenue dans le cadre du contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Les investissements réalisés au titre de l'exercice 2019

Groupe électrogène de 360 KVA



Phase préparatoire au lancement des travaux du Réservoir des Carrières

- 🔴 Mission de maîtrise d'œuvre
- 🔴 Mission Géotechnique

Renouvellement de 323 branchements en PEBD au titre des investissements.

Réalisation de plan de renouvellement des canalisations (MOSARE)

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Opérations réalisées	Commentaire	Montant Opération
VANNES MURALE CAPTAGE DE L'ESPERELLE	Dysfonctionnement	19 305.30 €
CLOTURE ET PORTAIL CAPTAGE DE L'ESPERELLE	Sécurisation de l'ouvrage obsolète	15 543.65 €
VANNE DE CHLORATION POMPAGE DE LA GRAUFESENQUE	Dysfonctionnement	187.40 €
SONDE RESERVOIR DE L'EBERS	Dysfonctionnement	549.32 €
POMPE N°2 RESERVOIR DU CAYREL	Dysfonctionnement	11 110.79 €
SONDE DE NIVEAU RESERVOIR DU CAYREL	Dysfonctionnement	395.61 €
CLOTURE ET PORTAIL RESERVOIR DE NAULAS	Sécurisation de l'ouvrage obsolète	17 675.99€
MOTOPOMPE IMMERGEE N°2 POMPAGE DE L'EBERS	Dysfonctionnement	4 298, 46 €
ARMOIRE DE COMMANDE RESERVOIR DU CRES	Amélioration installation+ (CEE)	9 036.57 €
TELEGESTION RESERVOIR DU CRES	Amélioration installation +(CEE)	3 012.19 €
VARIATEUR DE VITESSE RESERVOIR DU CRES	Amélioration installation+ (CEE)	4 411.60 €
GROUPE DE POMPAGE DU CRES	Amélioration installation+ (CEE)	7 549.36 €
COMPTEUR DE SECTORISATION DES AUMIERES	Dysfonctionnement	1 957.55 €
TELEGESTION COMPTEUR DE SECTORISATION DE MILLAU PLAGE	Plan 2018	1 519.02 €
COMPTEUR DE SECTORISATION DE MONTPLAISIR	Plan 2018	2 233.04 €
ELECTRONIQUE DEBITMETRE COMPTEUR DE SECTORISATION DE SAINT GERMAIN	Dysfonctionnement	749.70 €
ARMMOIRE DE COMMANDE RESERVOIR DE NAULAS	Dysfonctionnement	573.88 €
	Montant Total de l'exercice 2019	96 010,63 €

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au 31 Décembre 2019.

Aucune dépense relevant d'une garantie pour continuité de service n'a été défini au contrat.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2018	2019
Solde à fin de l'exercice (€)	-32 364,27	-194 261,03

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2018	-32 364,27 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2019	305 795,60 €
AU DEBIT	
- Branchements	168 175,02 €
- Canalisations	170 228,50 €
- Compteurs	33 278,21 €
- Equipements	96 010,63 €
* dépense de l'exercice 2019	467 692,36 €
SOLDE A FIN 2019	-194 261,03 €

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



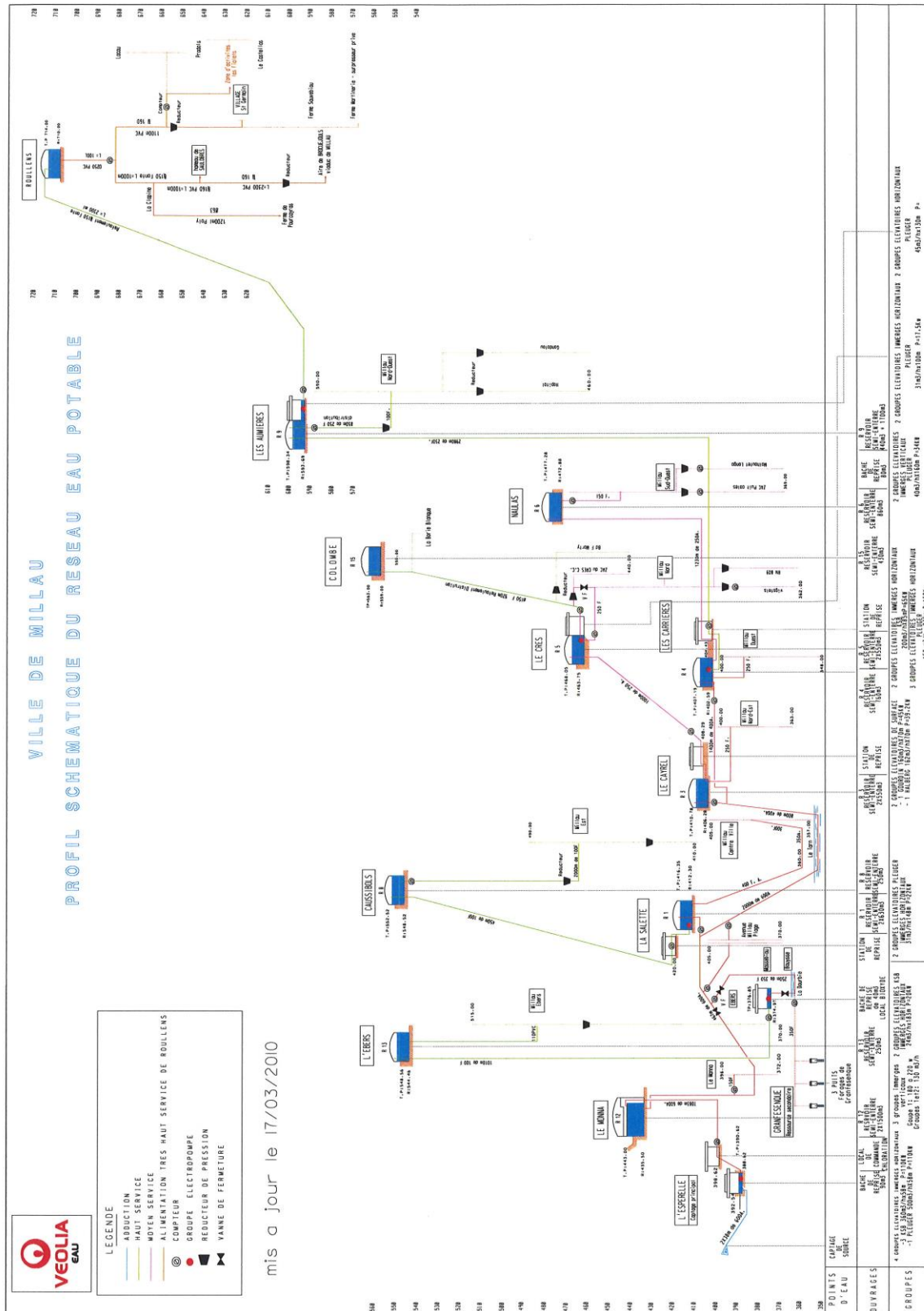
6.1. La facture 120 m³

MILLAU	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			146,48	159,64	8,98%
Part délégataire			98,80	111,07	12,42%
Abonnement			36,50	36,54	0,11%
Consommation	120	0,6211	62,30	74,53	19,63%
Part communale			39,88	39,88	0,00%
Consommation	120	0,3323	39,88	39,88	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0724	7,80	8,69	11,41%
Collecte et dépollution des eaux usées			223,29	227,60	1,93%
Part autre(s) délégataire(s)			143,60	147,91	3,00%
Abonnement			20,00	20,18	0,90%
Consommation	120	1,0644	123,60	127,73	3,34%
Part syndicale			79,69	79,69	0,00%
Consommation	120	0,6641	79,69	79,69	0,00%
Organismes publics et TVA			105,16	106,32	1,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			35,56	36,72	3,26%
TOTAL € TTC			474,93	493,56	3,92%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
MILLAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 665	22 892	22 707	22 827	22 729	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	8 036	8 090	8 144	8 208	8 265	0,7%
Volume vendu (m3)	1 288 876	1 178 965	1 253 348	1 286 093	1 228 014	-4,5%

6.3. Le synoptique du réseau



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	10	10
Physico-chimique	1385	1385

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	65	65	35	35	100	100
Physico-chimie	24	24	10	10	34	34

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	130	130	57	57
Physico-chimique	1813	1813	22	22
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	256	255	101	101
Physico-chimique	589	587	191	191
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			22	
Physico-chimique	395		10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

PC - ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		10	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	16	18.5	21	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	273	277	281	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.55	7.56	7.57	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.4	22.7	23	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.7	25.35	26	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.25	0.3	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.4	11.65	11.9	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0.018	0.037	2	µg/l	
Manganèse total	0	0.13	0.26	2	µg/l	
Calcium	72.7	74.6	76.5	2	mg/l	
Chlorures	4.9	5.3	5.7	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	458	459	460	2	µS/cm	
Magnésium	12.2	13.55	14.9	2	mg/l	
Potassium	0.53	0.53	0.53	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.69	4.075	4.46	2	mg/l	
Sodium	2.72	2.93	3.14	2	mg/l	<= 200
Sulfates	5.4	5.7	6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.715	0.93	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.7	9.85	10	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	94	95.5	97	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	9	9.5	10	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.04	0.055	0.07	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0.15	0.16	0.17	2	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	
Nickel	0	1.35	2.7	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Radon 222	0	0	0	2	mBq/l	<= 100000

PC - GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	1.7	2.133	2.6	3	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	165	180.667	208	3	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.233	8.3	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.93	7.993	8.03	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	13.5	14.767	17	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.7	15.9	18.1	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.157	0.2	3	NFU	
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.4	9.533	9.6	3	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	3	µg/l	
Manganèse total	0.6	1	1.4	3	µg/l	
Calcium	44.5	44.633	44.7	3	mg/l	
Chlorures	3.6	3.867	4	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	287	288.333	290	3	µS/cm	
Magnésium	11	11.067	11.1	3	mg/l	
Potassium	0.52	0.543	0.58	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.28	4.373	4.52	3	mg/l	
Sodium	2.55	2.593	2.63	3	mg/l	<= 200
Sulfates	5.9	7.267	8	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.55	0.607	0.7	3	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.6	8.433	9.1	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	69	77	83	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	3.5	3.867	4.2	3	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.023	0.04	3	mg/l P2O5	
Antimoine	0.16	0.17	0.19	3	µg/l	
Arsenic	1.6	1.6	1.6	3	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	3	µg/l	
Cadmium	0	0.017	0.026	3	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	
Nickel	7.5	32.9	66.1	3	µg/l	
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Radon 222	0	0	0	3	mBq/l	<= 100000

UP - LA GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		43	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	9	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		1	9	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.5	7.82	8.15	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	15.3	19.08	21.8	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.8	20.267	23.3	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.145	0.25	6	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.19	0.233	0.32	4	NFU	<= 1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	7.7	13.5	18.3	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	50.7	59.867	64.8	3	mg/l	
Chlorures	3.9	4.9	6.9	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	348	438.5	553	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	12.3	14	17.1	3	mg/l	
Potassium	0.53	0.62	0.71	2	mg/l	
Sodium	2.65	3.09	3.53	2	mg/l	<= 200
Sulfates	6.3	9.24	11.5	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.475	0.64	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.005	0.03	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.5	7.117	9.6	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.182	0.182	0.182	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.008	0.01	0.011	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.84	1.17	1.5	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.046	0.052	0.057	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.013	0.025	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.245	0.49	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.161	0.33	10	mg/l	
Chlore total	0	0.2	0.39	10	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.029	0.058	2	µg/l	
Chloroforme	0	1	2	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.57	0.62	0.67	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.5	0.8	1.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.2	2.4	3.6	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - STATION DE L ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	6	(+)	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.714	8.48	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.3	21.375	23.2	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.1	22.986	26	14	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.17	0.47	14	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.19	0.255	0.32	6	NFU	<= 1
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'eau	9.5	13.339	21.5	18	°C	<= 25
Fer total	0	7.325	20.3	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.108	0.43	4	µg/l	<= 50
Calcium	50.5	66.82	76.2	5	mg/l	
Chlorures	4.5	5.667	7.6	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	338	439.5	467	14	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.9	15.14	17.4	5	mg/l	
Potassium	0.57	0.633	0.7	4	mg/l	
Sodium	2.6	2.993	3.38	4	mg/l	<= 200
Sulfates	5.2	6.317	8.8	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.443	1.7	18	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.8	9.75	12.2	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.212	0.216	0.22	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.011	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.17	0.43	0.92	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.026	0.045	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.013	0.05	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.21	0.357	0.53	18	mg/l	
Chlore total	0.23	0.402	0.56	18	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.235	0.54	4	µg/l	
Chloroforme	0	2.253	6.7	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.56	1.108	1.9	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.4	1.57	3	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.96	5.265	11	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

ZD - MILLAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	59	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	59	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		76	59	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	12	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	59	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	12	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	60	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	60	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	12	(+)	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3	3	3	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	324	324	324	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.709	8.3	75	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.53	7.53	7.53	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	26.5	26.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	31	31	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Turbidité	0	0.149	0.35	60	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.228	0.38	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	
Température de l'eau	5.7	15.449	24.8	75	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Fer total	0	1.4	4.2	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	<= 50
Calcium	70.8	70.8	70.8	1	mg/l	
Chlorures	8.1	8.1	8.1	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	41	416.688	878	48	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	33.1	33.1	33.1	1	mg/l	
Potassium	0.31	0.31	0.31	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.67	7.67	7.67	1	mg/l	
Sodium	3.44	3.44	3.44	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	4.7	4.7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 2
Oxygène dissous	9.7	9.7	9.7	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	97	97	97	1	%sat.	
Ammonium	0	00	0.01	48	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.3	16.4	37	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5

Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.03	0.03	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.061	0.081	0.11	4	µg/l	<= 5
Arsenic	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	<= 10
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0.029	0.076	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0.35	0.377	0.39	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.046	0.087	3	mg/l	<= 2
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	4.943	18.7	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.697	1.4	3	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Chlore libre	0	0.218	0.52	74	mg/l	
Chlore total	0	0.274	0.65	74	mg/l	
Bromoforme	0.39	0.6	1	3	µg/l	
Chloroforme	0.92	1.34	2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.767	2.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	1.667	2.4	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.7	5.433	8.2	3	µg/l	<= 100

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
UPEP ESPERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	497 187	458 467	488 873	449 151	398 831	-11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	288	281	279	284	286	0,7%
Volume produit refoulé (m3)	1 726 108	1 633 550	1 753 960	1 580 450	1 395 133	-11,7%
UPEP LA GRAUFESENQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	109 314	121 891	170 971	228 165	265 229	16,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	628	624	622	582	554	-4,8%
Volume produit refoulé (m3)	173 977	195 299	274 987	392 214	479 045	22,1%

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
RES REP AUMIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	38 260	39 571	37 765	27 130	31 507	16,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	533	528	527	461	530	15,0%
Volume pompé (m3)	71 765	74 919	71 634	58 818	59 443	1,1%
RES REP LA SALETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	13 584	9 952	11 820	24 622	22 368	-9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	785	825	825	1 012	1 114	10,1%
Volume pompé (m3)	17 309	12 066	14 332	24 330	20 077	-17,5%
RES REP LE CAYREL						
Energie relevée consommée (kWh)	100 858	98 173	208 939	99 674	99 392	-0,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	311	312	590	313	313	0,0%
Volume pompé (m3)	324 274	315 060	353 955	318 682	317 968	-0,2%
RES REP LE CRES						
Energie relevée consommée (kWh)	24 196	20 705	22 704	25 830	23 574	-8,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	475	498	622	600	568	-5,3%
Volume pompé (m3)	50 928	41 606	36 497	43 050	41 506	-3,6%
RES REP LES CARRIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	327 025	322 517	367 801	315 661	329 683	4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	626	614	607	597	554	-7,2%
Volume pompé (m3)	522 360	525 269	606 324	528 616	594 571	12,5%

6.6. Les engagements spécifiques au service

						Délai	Observations	Document remis portant achèvement de la prestation
<i>Engagement annuel sur la performance réseau conformément à l'article 32.3 du contrat selon le tableau ci-dessous :</i>						Annuel		
	2018	2019	2020	2021	2022			
Rendement	70,2%	72,2%	74,5%	76,4%	78,3%			
IIP	7,60	6,85	6,04	5,38	4,79			
ILVC	7,89	7,14	6,32	5,66	5,07			
	2023	2024	2025	2026	2027			
Rendement	80,0%	80,8%	81,1%	81,4%	81,7%			
IIP	4,27	4,02	3,90	3,78	3,67			
ILVC	4,55	4,29	4,17	4,05	3,93			
	2028	2029	2030	2031	2032			
Rendement	81,9%	82,0%	82,2%	82,3%	82,5%			
IIP	3,60	3,53	3,46	3,39	3,32			
ILVC	3,86	3,79	3,71	3,64	3,57			

6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de l'eau potable de la ville de Millau, la Société des eaux de la ville de Millau dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle...

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

La charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond aux travaux réalisés dans l'exercice.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.2.1 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.2.2 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.3 Charges d'assistance technique, de support aux opérations, de clientèle, d'informatique

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la société bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux.

Ainsi, dans le cadre d'un contrat de services, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société :

- Prestations de support aux opérations
- Prestations d'assistance et d'expertise technique
- Prestations d'ordonnancement des interventions
- Prestations spécifique informatique
- Prestations clientèle
- Prestations d'astreinte
- Prestations de mise à disposition de locaux et d'assurances
- Prestations de mise à disposition de personnel VEOLIA

Toujours dans le cadre de contrat de services, Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants ; ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans les rubriques suivantes du CARE :

- Personnel
- Informatique
- Assurances
- Locaux
- Autres

2.4 Autres charges

2.4.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.5 Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Recette certifiée électronique, consultable sur www.afnor.org. Nécessite un logiciel de lecture de certificats. The electronic certificate is only available on www.afnor.org website in connection with the company's certified. Authentication: CEN/CEN-CY-001, Certification de Systèmes de Management, Pratique applicable sur www.afnor.org. CEN/CEN-CY-001, Management System Certification. Document certifié électronique, consultable sur www.afnor.org et un logiciel de lecture de certificats. ©2011 - F 18114 - 100114

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 476 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasiez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic, accessible on www.afnor.org for an original view of the certification of registration. The electronic certificate only available on www.afnor.org
Please to read the certificate electronic, accessible on www.afnor.org for an original view of the certification of registration. The electronic certificate only available on www.afnor.org
Certificat électronique n° 2015/69287.5 Management System Certification. Date probatoire : 2018/11/10
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complementaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org dès 10 secondes après la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org within 10 seconds after the company is certified. Norme ISO 14001:2015, Certification de Systèmes de Management. Pour les détails sur www.afnor.org.
Certificat n°2015/69286.5 Management System Certification. Issued on 11/10/2018.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumise à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.11. Assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MILLAU
325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton 92800
PUTEAUX, Agissant par délégation et pour le compte des
assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros XFR0065675PR et XFR0066375PR émises par **XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France**, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande** sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apéritrice ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE MILLAU 325 rue Etienne Delmas
12100 MILLAU

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Évènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020

6.12. Calcul détaillé du coefficient d'actualisation

Société des eaux de la ville de Millau

REGION SUD-OUEST

Territoire Aveyron

Service AVEYRON

JH410 VILLE DE MILLAU

K1 Eau potable avt n°1 au 17/01/2019

0,15 + 0,424MID + 0,059 [35111403] + 0,248FD + 0,118 TP10a

Période d'application du 01/01/2019 au 31/12/2019

Période d'application De l'année 2019

Valeurs des indices Connues au 01/10/2018

Valeur(s) de base du 01/06/2017

Terme

0,15

Pondération	INDICE SAL.MIDI PYRENE.BTP	Résultat
	Valeur de base : MID	
0,424	555,1	565,5
		M.T.P 5995 du 21/09/2018
		+0,431944
	[010534766] Electricité vendue aux entreprises	
	Valeur de base : EVE	
0,059	127,2	94,1
		M.T.P 5992 du 07/09/2018
		+0,049321
	Frais divers	
	Valeur de base : FD	
0,248	101,2	102,1
		M.T.P 5995 du 21/09/2018
		+0,250206
	Canalisations... avec fournitures de tuyaux	
	Valeur de base : Tp10a	
0,118	106,1	109,1
		M.T.P 5995 du 21/09/2018
		+0,121337

K intermédiaire: 1,002808

Coefficient K = 1,002808

[010534766] Electricité vendue aux entreprises EVE

L'indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA [35111403] est désormais publié en base 2015 sous le nouveau code [010534766] dans le Moniteur 5966 du 9 mars 2018. Coefficient de raccordement = 1.13.

6.13. Inventaire des biens

Installation	Unité	Emplacement
Captage Esperelle	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment / Local
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Hydrocarbures
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Transmetteur
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Lot Hydraulique
Captage Esperelle	Bâtiments d'Exploitation	Monorail
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Turbidimètre
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe de Prélèvement
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Sonde de niveau analogique
Captage Esperelle	Bâtiments d'Exploitation	Palan
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	sonde pH
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Conductimètre
Captage Esperelle	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre à flotteur
Compteur Secto ANDRE BALITRAND	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto ANDRE BALITRAND	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto ANDRE BALITRAND	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto AUM COQUELICOTS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto AUM COQUELICOTS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto AUM COQUELICOTS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue de CALES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue de CALES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto Avenue de CALES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue de JEAN JAURES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION

Installation	Unité	Emplacement
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto Avenue REPUBLIQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto BAD SALZUFLEN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto BAD SALZUFLEN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BAD SALZUFLEN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BD DE VERDUN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BD DE VERDUN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BD DE VERDUN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto BOMPAIRE LOUIS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto BOUYSSSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto BOUYSSSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto BOUYSSSE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto BOUYSSSE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CAPELLE PRIEUR	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto CH DU VIEUX CRES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CROIX VIEILLE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto CROIX VIEILLE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto CROIX VIEILLE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur secto de ST GERMAIN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome
Compteur secto de ST GERMAIN	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur secto de ST GERMAIN	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto DES AUMIERES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto DES AUMIERES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR

Installation	Unité	Emplacement
Compteur Secto DES AUMIERES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU BAS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto GANDALOU BAS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU BAS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto GANDALOU HAUT	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto GANDALOU HAUT	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto GANDALOU HAUT	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto JEAN DE LA FONTAINE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
Compteur Secto MILLAU-PLAGE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto QUAI CHARLIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto QUAI CHARLIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto QUAI CHARLIES	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto QUAI CHARLIES	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE DE TENENS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Electronique de Lecture
Compteur Secto RUE DE TENENS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome DN 150
Compteur Secto RUE DU VIVIER	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
Compteur Secto RUE DU VIVIER	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
Compteur Secto RUE MONTPLAISIR	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
MILLAU-GUT-001	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-001	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-002	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-002	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-003	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-003	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-004	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-004	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-005	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-005	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-006	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-006	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-007	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-007	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-008	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-008	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-009	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-009	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-010	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-010	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-011	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-011	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-012	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-012	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-013	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-013	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-014	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-014	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-015	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-015	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-016	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-016	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-017	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-017	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-018	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-018	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-019	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-019	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-020	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-020	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-021	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-021	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-022	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-022	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-023	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-023	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-024	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-024	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-025	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-025	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-026	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-026	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-027	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-027	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-028	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-028	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-029	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-029	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-030	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-030	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-031	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-031	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-032	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-032	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-033	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-033	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-034	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-034	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-035	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-035	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-036	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-036	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-037	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-037	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-038	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-038	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-039	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-039	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-040	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-040	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-041	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-041	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-042	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-042	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-043	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-043	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-044	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-044	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-045	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-045	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-046	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-046	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-047	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-047	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-048	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-048	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-049	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-049	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-050	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-050	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-051	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-051	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-052	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-052	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-053	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-053	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-054	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-054	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-055	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-055	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-056	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-056	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-057	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-057	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-058	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
MILLAU-GUT-058	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-059	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission

Installation	Unité	Emplacement
MILLAU-GUT-059	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-060	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Détecteur
MILLAU-GUT-060	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Protection Cathodique AIGOUAL	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Protection Cathodique
Réservoir de Caussibols	Stockage	Réservoir
Réservoir de Caussibols	Stockage	Détecteur de niveau Haut
Réservoir de Caussibols	Stockage	Compteur
Réservoir de Caussibols	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Réservoir de Caussibols	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de Caussibols	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Caussibols	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir de Caussibols	Stockage	Détecteur de niveau Bas
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Compteur de distribution
Réservoir de l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Télégestion
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Réservoir
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Mesure de Niveau
Réservoir de l'Ebers	Stockage	2 Paires de niveau
Réservoir de l'Ebers	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir de l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 5
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Compteur Refoulement Les Aumères
Réservoir de Millau Les Carrières	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Lot Hydraulique N2
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N5
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Débitmètre Distribution

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur
Réservoir de Millau Les Carrières	Stockage	Reservoir
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 2
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 2
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Vanne d'Isolément Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 1
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Ligne Pilote réservoir des Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur Pompe 1
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Compteur Refoulement Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir de Millau Les Carrières	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 3
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 5
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Ligne Pilote réservoir de Naulas
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 3
Réservoir de Millau Les Carrières	Production d'Air	Compresseur
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N3
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Pompe d'Elévation N4
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Vanne d'Isolément Les Aumières
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur pompe 4
Réservoir de Millau Les Carrières	Elévation	Lot Hydraulique N1
Réservoir de Millau Les Carrières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur Pompe 4

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir de Naulas	Stockage	Débitmètre
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Disjoncteur EDF
Réservoir de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir de Naulas	Stockage	Sonde de niveau
Réservoir de Naulas	Alimentation Eau Brute	Régulateur de Pression
Réservoir de Naulas	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir de Naulas	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de Naulas	Stockage	Reservoir
Réservoir de Naulas	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Naulas	Stockage	Analyseur de Chlore
Réservoir de Roullens	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir de Roullens	Production Energie Electrique	Panneaux Solaires
Réservoir de Roullens	Stockage	Réservoir
Réservoir de Roullens	Stockage	Mesure de Débit
Réservoir de Roullens	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir de Roullens	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Batteries
Réservoir de Roullens	Unité de Contrôle / Commande	Régulateur
Réservoir du Cres	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir du Cres	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 2
Réservoir du Cres	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	VARIATEUR
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir du Cres	Distribution	Mesure de débit ZD
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir du Cres	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir du Cres	Stockage	Mesure de Pression
Réservoir du Cres	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir du Cres	Elévation	Compteur Refoulement vers PRIGNOLLE
Réservoir du Cres	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir du Cres	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir du Cres	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir du Cres	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir du Cres	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir du Cres	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir du Monna	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Extérieur
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Serrurerie Diverse
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Réenclencheur Automatique
Réservoir du Monna	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir du Monna	Stockage	2 Paires de niveau
Réservoir du Monna	Stockage	Compteur réalimentation refoulement
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Lot Electriques
Réservoir du Monna	Stockage	Analyseur de Chlore
Réservoir du Monna	Stockage	Mesure de Niveau
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Echelle
Réservoir du Monna	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir du Monna	Stockage	Turbidimètre
Réservoir du Monna	Aménagements Extérieurs	Pompe d'Arrosage
Réservoir du Monna	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir du Monna	Stockage	Débitmètre Distribution

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir du Monna	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur
Réservoir la Salette	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir la Salette	Elévation	Débitmètre Sortie
Réservoir la Salette	Stockage	Mesure de Débit Sortie
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir la Salette	Stockage	Compteur Refoulement
Réservoir la Salette	Stockage	Reservoir 1
Réservoir la Salette	Stockage	Canalisation Trop-plein
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir la Salette	Elévation	Soupape de Décharge
Réservoir la Salette	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir la Salette	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir la Salette	Stockage	Reservoir 2
Réservoir la Salette	Stockage	Lot Hydraulique
Réservoir la Salette	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir la Salette	Stockage	Mesure de Débit Entrée
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir la Salette	Elévation	Mesure de Débit
Réservoir la Salette	Alimentation Eau Brute	Vanne de Régulation
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 1
Réservoir la Salette	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 2
Réservoir la Salette	Stockage	sonde de niveau piezométrique
Réservoir les Aumières	Stockage	Compteur distribution
Réservoir les Aumières	Elévation	Compteur Refoulement
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir les Aumières	Elévation	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Stockage	Analyseur de chlore
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 1

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir les Aumières	Elévation	Pompe d'Elévation / Surpression
Réservoir les Aumières	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancre
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir les Aumières	Stockage	Reservoir N2
Réservoir les Aumières	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir les Aumières	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 2
Réservoir les Aumières	Stockage	3 Poires de niveau
Réservoir les Aumières	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir les Aumières	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir les Aumières	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir les Aumières	Stockage	Lot hydraulique N2
Réservoir les Aumières	Stockage	Reservoir 440m3
Réservoir les Aumières	Stockage	Lot hydraulique N1
Réservoir Millau - Cayrel	Alimentation Eau Brute	Mesure de débit
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur statorique pompe 2
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de Débit
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Extérieur
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Poire de niveau
Réservoir Millau - Cayrel	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Local
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
Réservoir Millau - Cayrel	Alimentation Eau Brute	Vanne de Régulation
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Appareil d'Eclairage Intérieur
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Statorique pompe 1
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir Millau - Cayrel	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule

Installation	Unité	Emplacement
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de Niveau
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Vanne d'Isolément
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Lot Hydraulique
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Compteur Refoulement LE CRES
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Analyseur Chlore
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Automate
Réservoir Millau - Cayrel	Bâtiments d'Exploitation	bloc secours local transfo
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Vanne d'Isolément
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Reservoir Cuve N2
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Mesure de débit Distribution
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Pompe d'Elévation N1
Réservoir Millau - Cayrel	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur général
Réservoir Millau - Cayrel	Stockage	Reservoir Cuve N1
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
Réservoir Millau - Cayrel	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
Réservoir Millau - Cayrel	Elévation	Pompe d'Elévation N2
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Lot hydraulique
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Réservoir
Réservoir Prignolle - Colombe	Bâtiments d'Exploitation	Point d'Ancrage
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	2 Poires de niveau
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Mesure de niveau
Réservoir Prignolle - Colombe	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Réservoir Prignolle - Colombe	Stockage	Débitmètre de distribution
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	CAPTER DE PRESSION AVAL 10 BARS
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télégestion pression réseau N°19 Cres prignolles	Unité de Contrôle / Commande	CAPTER DE PRESSION AMONT 20 BARS
Télégestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AVAL 10 BARS

Installation	Unité	Emplacement
Télegestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
Télegestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télegestion réducteur de pression Marcel PAGNOL	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR PRESSION AMONT 20 BARS
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR DE PRESSION AMONT 20 BARS
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	ANTENNE EXTERNE
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	CAPTEUR DE PRESSION AVAL 10 BARS
Télegestion réducteur de pression rond point de Naulas	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
UE l'Ebers	Elévation	Dispositif Anti-Bélier
UE l'Ebers	Stockage	2 Poires de niveau
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Support de Communication
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Convecteur
UE l'Ebers	Elévation	Pompe d'Elévation N2
UE l'Ebers	Elévation	Mesure de débit
UE l'Ebers	Stockage	Compteur entrée
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Local
UE l'Ebers	Elévation	Pompe d'Elévation N1
UE l'Ebers	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
UE l'Ebers	Elévation	Lot Hydraulique
UE l'Ebers	Stockage	Ouvrage de Stockage
UE l'Ebers	Elévation	Vanne d'Isolément
UE l'Ebers	Elévation	Vanne d'Isolément
UE l'Ebers	Bâtiments d'Exploitation	Palan
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Clapets
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé N1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Télétransmission
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P3
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Détecteur de fuite de chlore
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Inverseur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé N2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Production d'Air	Compresseur
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur Transfo 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur Transfo 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Automate
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Anti-Bélier
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Anti-Bélier coté Montagne
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P4
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Canalisation Captage
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N3
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Distribution	Protection Cathodique
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 2
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Vannes d'Isolément
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Débitmètre refoulement
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Pupitre Commande
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrreur P1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Chlore Gazeux	Vanne de Régulation
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N1
USINE AEP de MILLAU-ESPERELLE	Elévation	Pompe N4
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Disjoncteur

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Elévation 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Elévation 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Aménagements Extérieurs	Clôture
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Général
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Turbidimètre
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Transformateur Triphasé
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Capteur de Pression Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Vanne de Régulation
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Pompe d'Elévation 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Haute Tension	Cellule
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Huissierie Diverse
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Aménagements Extérieurs	Portail
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Auto-Transformateur 690 / 690 V
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Dispositif Anti-Bélier
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Automate
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Détecteur de fuite de Chlore
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Coffret de commande eau motrice chloration
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Local
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Chlore Gazeux	Inverseur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Canalisation
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	LP BOX Forage 2
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	LP BOX Forage 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Condensateur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution Electrique Basse Tension	Transformation 400 / 690 V
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Sonde de niveau forage 1
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Unité de Contrôle / Commande	Démarrateur Pompe 3
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage 3
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	Débitmètre autonome
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment / Local
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Hydrocarbures
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Transmetteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Lot Hydraulique
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Monorail
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Turbidimètre
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe de Prélèvement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Sonde de niveau analogique
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Bâtiments d'Exploitation	Palan
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	sonde pH
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Conductimètre

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre à flotteur
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	VANNE AMONT

Installation	Unité	Emplacement
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	COMPTEUR
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
USINE AEP de MILLAU-LA GRAUFESENQUE	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	TELETRANS	SATELLITE TRANSMISSION
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	DEBITMETRE
VEG CASTELNAU PEGAYROLS	HYDRAULIQUE ET COMPTAGE	REGARD DE COMPTAGE

Ressourcer le monde